

GRAND ANGLE n°13

Bulletin statistique de l'observatoire national de la délinquance

mai 2008

ISSN : 1777-3296

Directeur de la publication : Pierre MONZANI – Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ

VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL, VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE : LES TROIS GRANDES CATÉGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES

Élaboration d'une typologie des violences physiques non crapuleuses à partir de l'analyse de plus de 1 600 procédures de coups et violences volontaires qui ont eu lieu à Paris entre mars et mai 2006

Julie BOÉ, statisticienne à l'OND

L'observatoire national de la délinquance (OND) a conçu en 2004 plusieurs indicateurs relatifs aux crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. Ils permettent de suivre l'évolution des faits constatés de différentes formes de délinquance. L'OND publie les statistiques sur ses indicateurs dans son bilan annuel et dans ses bulletins mensuels. Or, les phénomènes structurels qui y sont révélés, comme la baisse des faits constatés de vols sans violence ou l'augmentation des faits d'escroqueries, ne peuvent pas être décrits en détail à partir des moyens de collecte existants. L'outil d'enregistrement des crimes et délits a les avantages et les inconvénients de l'ancienneté : il permet d'étudier des séries longues mais n'offre pas les possibilités d'une base de données moderne.

Les directions générales de la police et de la gendarmerie ont lancé depuis plusieurs années un programme de modernisation de leurs applications informatiques permettant la centralisation des données sur les faits constatés. Le déploiement de nouveaux outils doit intervenir dans les mois qui viennent. L'OND fonde de très grands espoirs sur les projets en cours de développement, espoirs de moyen terme cependant. On peut envisager que d'ici deux ou trois ans, les limites actuelles soient dépassées et qu'on puisse connaître le profil des victimes qui portent plainte, la date et le lieu de commission des faits ou encore l'âge détaillé des mis en cause.

Face à la question la plus pressante que posaient les statistiques sur les faits constatés, celle concernant l'augmentation ininterrompue depuis 1996 des faits enregistrés de violences physiques non crapuleuses (les violences dont l'objet n'est pas le vol), l'OND a mis en oeuvre une solution inédite. Suite à une préconisation du conseil d'orientation, en mars 2006, l'OND a développé une grille de saisie des procédures qui comprend des informations non seulement sur la victime ou les faits, mais aussi sur le lien éventuel entre victime et auteur, et surtout le contexte dans lequel les faits se sont déroulés. **Il s'agit de déterminer la nature des violences dites « non crapuleuses » et notamment comment celles-ci peuvent être caractérisées.**

Ce 13^e numéro de la série « Grand Angle » propose ainsi une présentation de la typologie des violences physiques non crapuleuses élaborée à partir de l'analyse d'un échantillon de procédures saisies à Paris. Cet article s'inscrit dans une démarche qualitative qui complète les analyses quantitatives sur les faits constatés qu'il diffuse depuis bientôt 4 ans. Il a mobilisé à certaines périodes de l'année la quasi totalité des personnels de l'OND.

L'OND tient enfin à remercier le Préfet de Police de Paris, ses collaborateurs et tout particulièrement la brigade centrale de documentation et de recherche criminelle de la direction régionale de la police judiciaire de Paris qui lui ont permis de mener à bien cette première étude inédite.

On peut souhaiter deux prolongements à l'élaboration de cette typologie : à court terme, elle pourrait servir de point de départ à une étude sur les victimes de violences dans l'enquête de victimation INSEE-OND, dont on rappelle qu'elle comprend aussi les faits de violences qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte. **À moyen terme, il serait indispensable de l'intégrer dans les applications d'enregistrement des crimes et délits de la police et de la gendarmerie afin d'en faire un outil d'orientation et de suivi des effets des politiques publiques en matière de lutte contre les violences. Il est inutile de mettre en place des dispositifs de sécurité si, en complément de leur qualification policière, on ne connaît pas précisément la nature des faits contre lesquels on lutte.**

Pierre MONZANI
Directeur
de l'Institut national des hautes études de sécurité

Alain BAUER
Criminologue, Président du Conseil d'orientation
de l'Observatoire national de la délinquance



SOMMAIRE

Les principaux enseignements	2
Typologie des coups et violences volontaires non crapuleux.....	5
Les caractéristiques des violences et de leurs victimes	7
Les personnes mises en cause pour des coups et violences volontaires non crapuleux	16
Développements.....	20
Définitions	25
Zoom sur : Exemples de faits de coups et violences volontaires non crapuleux	I à IV

Participations : Rachid Benazrine, Valérie Bonvoisin, Olivier Gourdon et Stéphanie Zielinski du département de l'OND de l'INHES ont contribué à la réalisation et à l'exploitation de l'enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, sous la coordination de Cyril Rizk, responsable des statistiques de l'OND et de Julie Boé, auteur de la présente étude.

L'échantillon de procédures qui a permis l'analyse des caractéristiques des faits de violences physiques non crapuleuses a été constitué par la brigade centrale de documentation et de recherche criminelle de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris. Selon les instructions de l'OND, l'échantillon devait comprendre toutes les procédures de violences ayant eu lieu à Paris entre mars et mai 2006. L'enquête qui a été menée à partir de celui-ci est appelée « Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND » où l'acronyme PP désigne la préfecture de police de Paris.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

En 2007, en France métropolitaine, la police et la gendarmerie ont enregistré 433 284 atteintes volontaires à l'intégrité physique, dont plus de la moitié sont qualifiées de violences physiques non crapuleuses. Celles-ci se distinguent des autres violences car leur objet n'est pas d'ordre crapuleux ou sexuels, contrairement aux vols violents ou aux violences sexuelles.

La quasi-totalité des violences physiques non crapuleuses sont des coups et violences volontaires non mortels. Pour mieux appréhender

la nature de ces faits, l'Observatoire national de la délinquance (OND) a conduit, avec le concours de la préfecture de police de Paris, une étude sur plus de 1 600 procédures papiers comportant un acte de violence non crapuleux et s'étant produit à Paris entre mars et mai 2006.

Les situations ayant donné lieu à l'usage de la violence, pour l'un au moins des protagonistes, sont très diverses. Il peut ainsi s'agir d'une dispute dans un couple ou entre amis, d'un conflit de voisinage ou de travail, d'un désaccord sur le rendu de la monnaie dans un commerce, d'une bousculade dans un lieu public, d'une altercation entre automobilistes ou encore d'une demande de cigarette refusée¹.

À partir de différents éléments de contexte, tels que le lien entre victimes et mis en cause, l'activité exercée par la victime au moment des faits ou le lieu de leur commission, l'OND a réparti les coups et violences non crapuleux selon trois grandes catégories :

- Les violences intra-relationnelles
- Les violences dans le cadre professionnel
- Les violences en situation de la vie quotidienne

Les victimes des procédures composant l'échantillon de l'enquête ont subi dans 35,5 % des cas une violence de la part d'une relation personnelle (violences intra-relationnelles)². Il s'agit plus d'une fois sur deux d'un conjoint ou d'un ex-conjoint. Environ

26 % des victimes de l'échantillon étaient en train d'exercer leur profession lorsqu'elles ont été visées par des violences et près de 38 % se trouvaient alors dans d'autres situations de la vie quotidienne (sollicitées par un inconnu dans la rue ou prises à partie par un automobiliste sur la chaussée, par exemple).

LE CONTEXTE³ DES FAITS DE VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES

Dans près de 17 % des faits de violences entre partenaires intimes de l'échantillon étudié, une séparation est à l'origine de la violence : il peut s'agir de conjoints sur le point de se séparer ou de divorcer, ou d'ex-conjoints qui se revoient après une rupture. La jalousie au sein du couple est également un élément contextuel qui est repéré dans près de 8 % des faits de violences entre partenaire intimes.

34 % des faits de violences intra-familiales (hors couples) se produisent dans le cadre d'un conflit récurrent : les protagonistes qui se disputent souvent ont déjà eu auparavant des comportements violents. Dans près de 12 % des faits de violence entre d'autres connaissances (hors famille et couple), un conflit d'ordre financier, telle une dette, ou sur un bien précède les coups et violences volontaires.

••• (1) Voir exemples dans l'encadré « Zoom sur... ».

(2) Parce qu'il a été collecté dans un lieu particulier, Paris, et à une époque particulière, entre mars et mai 2006, l'échantillon de l'enquête ne peut prétendre fournir la répartition de l'ensemble des coups et violence volontaires enregistrés par la police et la gendarmerie à une échelle de temps ou une échelle géographique plus grande.

(3) La précision de la description des faits de violences non crapuleuses dans les procédures est variable. Les éléments de contexte (en dehors de ceux qui servent à établir la typologie) qui sont présentés de façon complémentaire n'y sont pas systématiquement renseignés. Les proportions fournies ont donc une valeur relative.

VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL, VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE : LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES

LES FAITS DE VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Lorsque la victime des violences est un agent de la force publique (AFP) en exercice, dans près de 15 % des faits, elles font suite à une interpellation, et dans près de 14 % d'entre eux à un refus de contrôle d'identité. Pour 38 % des agents des entreprises de transports victimes, les violences surviennent lors d'un contrôle des titres de transports.

Les victimes qui travaillent dans un commerce, un bar ou un autre type d'établissement à caractère commercial ont subi des violences dans 20 % des faits après un défaut de paiement du mis en cause (la personne que la victime désigne dans la procédure comme l'auteur des faits), dans respectivement 25 % et 9 % d'entre eux parce que le mis en cause est mécontent du service rendu et parce que l'entrée de l'établissement lui a été refusée.

LES VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

Lorsqu'une violence en situation de la vie quotidienne se déroule dans les transports en commun, dans un peu moins de 26 % des faits, une bousculade a précédé les coups et violences volontaires.

Concernant les violences dans la circulation routière, dans près de 70 % des faits un comportement de conduite, comme une « queue de poisson » ou un refus de priorité sont à l'origine du conflit entre automobilistes, ou entre automobilistes et piétons, qui se conclut par des violences. Dans un peu moins de 13 % de ces faits, un problème de stationnement est le point de départ des violences et pour environ 10 % des faits c'est un accident.

Pour les violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux, dans un peu moins de 12 % des faits, un différend avec un serveur, un agent de sécurité ou un autre membre du

personnel précède les coups de violences volontaires. Il s'agit aussi pour environ 11 %, de violences réciproques entre clients, qu'on peut appeler des bagarres.

Les faits violences suite à une sollicitation (en dehors des situations déjà citées) sont commis dans près de 51 % des cas après une demande d'argent ou de cigarette et dans 15 % d'entre eux après que la victime soit venue en aide à une tierce personne.

INTERVENTION DES SERVICES DE POLICE ET PLAINTES

Dans plus de 45 % des procédures étudiées, la police est intervenue sur le lieu de commission des faits⁴. En matière de violences intra-relationnelles, qui se déroulent 6 fois sur 10 au domicile des victimes ou à proximité, la police s'est déplacée dans 46,7 % des cas. **Cette fréquence dépasse 50 % lors de violences entre partenaires intimes** (conjoints ou ex-conjoints), sachant que, le plus souvent, le déplacement a lieu sur demande de la victime.

Pour les violences en situation de la vie quotidienne, qui en règle générale se déroulent dans des lieux publics, rue, transports en commun ou commerces, **la police intervient plus d'une fois sur trois**. Ce sont alors des témoins autant que les victimes elles-mêmes qui la sollicitent.

Certaines victimes de violences par une relation personnelle, dites intra-relationnelles, ne déposent pas plainte ou ne nomment pas la personne qu'elles mettent en cause pour les violences (plainte contre X). Cela arrive cependant peu souvent : 5,9 % des victimes. Dans l'ensemble, moins de **22 % des victimes ont porté plainte contre X**, ce qui signifie que plus de 3 fois sur 4, les procédures de violences physiques non crapuleuses visent un mis en cause identifié. On se situe en deçà de cette moyenne pour les victimes de violences en situation de la vie quotidienne puisque pour moins

de 58 % d'entre elles, le mis en cause est identifié. Cela signifie que plus de trois fois sur 4, les plaintes visent un ou plusieurs auteurs dont l'identité est connue.

LA GRAVITÉ DES COUPS ET VIOLENCES

Un certificat d'interruption totale de travail (ITT) a été délivré, au moment de l'étude, pour plus de 59 % des quelques 2 000 victimes composant l'échantillon. La durée de l'ITT est inférieure ou égale à 8 jours pour 51,6 % des victimes et **elle dépasse 8 jours pour 7,5 % d'entre elles**. La proportion de victimes dont l'ITT dépasse 8 jours est particulièrement élevée pour certains types de violences en situation de la vie quotidienne : les violences dans la circulation routière (10,7 %), les violences dans ou à proximité d'un établissement commercial (11,3 %) ou les violences à la suite d'une sollicitation (11,4 %). C'est d'autant plus remarquable que, pour ces violences, la proportion de victimes sans certificat est la plus élevée : 49,3 % à comparer à 33,5 % pour les violences intra-relationnelles et 38,7 % pour les violences dans le cadre professionnel.

Les violences subies par les victimes sont le plus souvent constituées d'un coup unique. C'est notamment le cas de 63,8 % des victimes dans le cadre professionnel et de 61,7 % des victimes en situation de la vie quotidienne. **À l'inverse, environ 37 % des victimes ont reçu plusieurs coups au cours de l'agression**. Cette part dépasse 45 % pour les victimes de violences intra-relationnelles. Par ailleurs, **un peu plus de 20 % des victimes ont été blessées par une arme**, cette part variant peu selon le type de violences. La plupart des victimes blessées par arme, plus de 6 sur 10, le sont par un objet utilisé comme tel (arme par destination). Un couteau ou une autre arme blanche à lame a été utilisé contre près de 33 % des victimes par arme de violences intra-relationnelles.

••• (4) Lorsque les faits visent les agents de la force publique eux-mêmes, on considère aussi qu'il y a "intervention"

VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL, VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE : LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES

SEXE ET ÂGE DES VICTIMES ET DES MIS EN CAUSE

62,2 % des victimes de violences intra-relationnelles sont des femmes et 83 % des mis en cause sont des hommes. En particulier, au sein des violences entre partenaires intimes, les victimes sont à plus de 83 % des femmes et 88,4 % des mis en cause sont des hommes.

Selon le type de violences intra-relationnelles, l'âge des victimes varie. Les violences intrafamiliales ont la particularité de toucher plus souvent que dans les autres cas de violences intra-relationnelles à la fois des catégories jeunes et plus âgées : 27 % des victimes sont mineures et 19 % ont plus de 60 ans. Les victimes des violences entre des connaissances personnelles (hors voisins, partenaires intimes et famille) sont également relativement jeunes : près de 29 % ont moins de 18 ans. Les mis en cause pour ces violences sont aussi plus jeunes que pour les autres violences intra-relationnelles : 33,2 % ont moins de 18 ans. Ce sont souvent des faits de violences entre collégiens ou lycéens. À l'inverse, pour les violences intra-familiales (hors couples), l'âge des mis en cause ne se situe pas dans les mêmes tranches que pour les victimes : 10,5 % ont moins de 18 ans et 4,2 % plus de 60 ans.

Les victimes et les mis en causes de violences dans le cadre professionnel sont à plus de 80 % des hommes. Néanmoins, la part des femmes victimes atteint près de 40 % pour les

violences entre collègues (y compris entre employeur et employés).

La répartition par âge des victimes de violences dans le cadre professionnel reflète par définition des caractéristiques de la population active française.

La part des mineurs mis en cause pour des violences contre des personnes chargées d'une mission de service public (dont les agents des forces de l'ordre), soit 16,1 %, est élevée au regard de celle pour des violences visant des victimes exerçant d'autres professions (1,8 %). Notons que pour les violences dans un cadre professionnel différent de celui des personnes chargées d'une mission de service public (dont agents des forces de l'ordre) il existe une surreprésentation des 40-59 ans. 25,1 % des mis en cause pour ces violences ont entre 40 et 59 ans. En moyenne, 18,4 % des mis en cause pour violences dans le cadre professionnel appartiennent à cette tranche d'âge.

Les hommes représentent 68 % des victimes et 91,3 % des mis en cause. Les femmes sont plus souvent impliquées dans les transports en commun : 48 % des victimes et 19,5 % des mis en cause dans ce type de lieu sont des femmes. Environ 75 % des victimes de violences dans la circulation routière et 85 % des mis en cause sont des hommes. Dans ou autour des établissements commerciaux, la part des hommes victimes est aussi de 75 % et celle des mis en cause dépasse 95 %. Ces violences ont souvent lieu dans des bars ou des discothèques.

Les victimes et les mis en cause pour violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux ou à la suite de sollicitations sont relativement plus jeunes que les autres victimes de violences en situation de vie quotidienne.

DES MIS EN CAUSE SOUVENT CONNUS DES SERVICES DE POLICE

Pour 62 % des mis en cause pour violences intra-relationnelles, une recherche a été effectuée afin de savoir si la personne était déjà connue des services de police⁵.

Un peu plus de la moitié, soit 57 %, d'entre-eux est déjà connue des services de police et de gendarmerie. Au sein des violences entre partenaires intimes, 56,4 % des 250 mis en cause pour lesquels une recherche a été effectuée sont déjà connus, dont un tiers pour des faits similaires.

Une recherche d'antécédents a été effectuée pour 68,9 % des mis en cause pour violences dans le cadre professionnel et 70 % d'entre eux sont connus des services de police. En particulier 72,9 % des mis en cause pour violences contre des agents de la force publique, et pour lesquels une recherche a été réalisée, sont connus des services de police.

Pour 63 % des 473 mis en cause pour violences en situation de la vie quotidienne, une recherche d'antécédents a été menée : parmi ceux-ci **plus de 71 % sont déjà connus en tant que mis en cause par les services de police.**

•••• (5) Les notions de mis en cause et celle de « personne connue des services de police » ne sont pas définies par le code pénal, il ne s'agit de situations comparables à la mise en examen ou la condamnation. Une personne est mise en cause au sens strict prévu par les règles d'enregistrements des statistiques de la police et de la gendarmerie, s'il existe des charges contre elle et qu'elle a été entendue par procès verbal au cours de la procédure. Dans le cadre de la présente étude, on élargit la notion de mis en cause à toutes les personnes (identifiées ou non) qui sont désignées dans les procédures comme les auteurs des faits. Il est important de rappeler qu'une fois que le parquet dispose d'une procédure avec un mis en cause, il peut décider ou non d'engager des poursuites et que dans l'éventualité de celles-ci, l'issue n'est pas nécessairement la condamnation. C'est pourquoi, on ne doit pas confondre un auteur condamné avec un mis en cause. On dira alors qu'une personne est connue des services de police si son nom figure dans la base de données des mis en cause qu'on peut consulter dans le STIC, système de traitement des infractions constatées. Il se peut donc qu'une personne connue des services de police n'ait jamais été condamnée.

(6) Par définition, les violences physiques non crapuleuses regroupent tous les faits de coups et violences volontaires en dehors des violences dont l'objet est le vol, appelées violences crapuleuses, et des violences sexuelles.

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

Avertissement : L'objet de l'enquête sur les faits de violences physiques non crapuleuses à Paris de 2006 est d'établir une typologie de ces faits à partir d'un échantillon de procédures. Celui-ci est d'une taille suffisante (1 623 procédures, plus de 2 000 victimes et plus de 1 500 mis en cause identifiés) pour déterminer les principales caractéristiques des différents types de violences physiques non crapuleuses décrits dans le présent article. L'échantillon n'est cependant pas représentatif de ce que sont les violences non crapuleuses à Paris, et a fortiori, à toute échelle supérieure, car il n'a pas été conçu dans ce but.

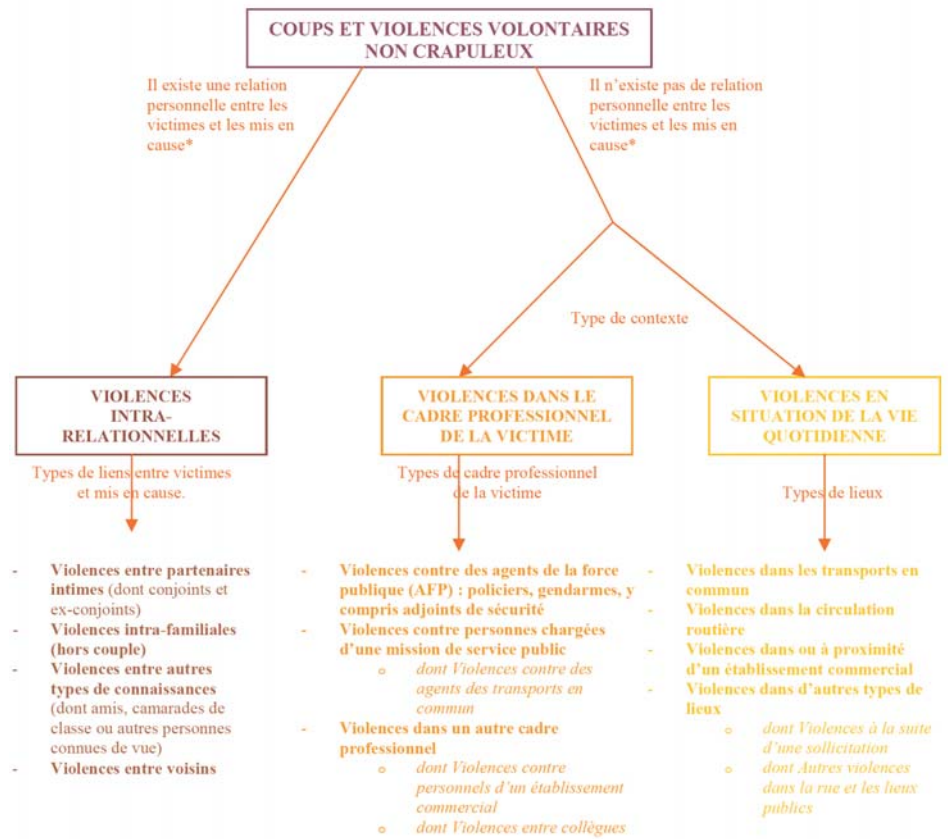
Il n'est donc pas possible de mesurer la fréquence des catégories de violences non crapuleuses à partir de l'enquête notamment pour en faire une illustration de la typologie des violences sur l'ensemble du territoire. Pour Paris, l'échantillon collecté est sans doute représentatif, toujours du fait de sa taille, mais l'OND ne dispose pas des toutes les informations nécessaires pour l'établir formellement. L'enquête de victimation INSEE-OND pourrait être le cadre adapté pour mesurer la fréquence des types de violences non crapuleuses, puisque tous les types de violences, ayant été suivies d'une plainte ou non, y sont abordées, y compris celles commises par des proches.

L'analyse d'un échantillon de plus de 1 600 procédures comportant au moins une infraction de type « coups et violences volontaires non crapuleux ⁶ » s'étant déroulé entre mars et mai 2006 à Paris, permet d'élaborer une classification détaillée ⁷.

Selon trois principaux critères : ❶ Le lien éventuel entre la victime et la personne qu'elle met en cause pour violences ; ❷ L'exercice de la profession lors des violences subies ; ❸ Le type de lieu où sont perpétrées les violences, on détermine trois grandes catégories de violences non crapuleuses : les violences intra-relationnelles, les violences dans le cadre professionnel et les violences en situation de la vie quotidienne (schéma 1).

Les questions qui permettent de caractériser les violences non crapuleuses selon la typologie retenue par l'observatoire national de la délinquance doivent être posées selon un ordre précis. Dans un premier temps, on distingue les faits de coups et violences non crapuleux selon qu'il existe ou non une relation personnelle entre la victime et l'un au moins des mis en cause pour ces violences. S'il n'existe pas de lien personnel entre victime et

Schéma 1 – Typologie des coups et violences volontaires non crapuleux.



Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND.

* L'expression « mis en cause » ne correspond pas exactement ici à la définition habituelle qui prévaut dans l'outil statistique d'enregistrement des crimes et délits (l'état 4001), mais plutôt à un sens élargi de celle-ci. Elle désigne toute personne qui est présentée dans la procédure, notamment à travers le témoignage de la victime, comme l'auteur des faits de violences qui en sont à l'origine (voir « Développements » et « Définitions »).

mis en cause, on s'interroge sur le contexte dans lequel la violence a été utilisée, en cherchant notamment à distinguer les faits subis par une victime dans le cadre de sa profession de ceux étant intervenus dans une autre situation de la vie quotidienne.

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES :
DES COUPS PORTÉS PAR UN
CONJOINT OU UN EX-CONJOINT AUX
CONFRONTATIONS VIOLENTES
ENTRE VOISINS**

On répartit les faits de violences intra-relationnelles selon la nature de la relation personnelle qui existe entre la victime et le mis en cause. Si la victime désigne plusieurs mis en cause, celui qui a le lien le plus proche avec

elle sera pris comme référent. Les violences par un conjoint, ou violences conjugales, ne sont pas les seuls cas existant autour de la relation de couple. On peut leur associer les violences commises par un ex-conjoint ou encore les violences commises par un partenaire amoureux sans pour autant qu'il s'agisse du conjoint. On appelle « violences entre partenaires intimes » selon une terminologie employée notamment par l'Organisation des Nations unies, les coups et violences volontaires subis par une victime de la part de son mari ou de son épouse, de son ou sa concubine, de son ou sa petite amie, en incluant tous les cas où la relation intime n'existe plus au moment des violences mais a existé antérieurement.

••• (7) La classification est expliquée du point de vue méthodologique dans l'encadré « Développements ».

VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL, VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE : LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES

Lorsque la personne mise en cause pour violences fait partie de la famille de la victime, sans qu'il s'agisse d'un partenaire intime, on qualifie les violences intra-relationnelles de « violences intra-familiales (hors couples) ». Les violences entre personnes du même voisinage, habitant un même immeuble ou un même pâté de maison, sont regroupées au sein des « violences entre voisins ». Les autres faits de violences entre connaissances personnelles incluent les violences entre amis, entre camarades de scolarité ou entre personnes qui partagent une même activité (non professionnelle) ainsi qu'entre connaissances de vue ⁸.

VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL : DES FAITS COMMIS À L'ENCONTRE DES PERSONNES DÉPOSITAIRES D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC AUX VIOLENCES ENTRE COLLÈGUES

Lorsqu'une personne subit des violences alors qu'elle exerce sa profession et qu'aucune relation personnelle ne la lie à son agresseur, on qualifie les faits dont elle est victime de « violences dans le cadre professionnel ». Ils sont classés selon la profession de la victime, s'il s'agit d'un agent dépositaire d'une mission de service public, ou pour les autres personnels victimes, selon la relation avec le mis en cause.

Pour les agents des services publics, on crée un type particulier de violences lorsque la victime est un agent de la force publique (AFP). Ces agents sont les policiers, les gendarmes (dont la présence est peu probable dans l'échantillon, constitué de violences

s'étant déroulées à Paris) et les personnels qui assurent des missions de sécurité ou de verbalisation (adjoints de sécurité, agents de surveillance de la voie publique).

Parmi les personnes chargées d'une mission de service public, hors AFP, on trouve les agents des transports en commun (pour des violences commises dans Paris, il s'agit principalement des personnels de la régie autonome des transports parisiens, RATP), les personnels de l'éducation nationale, ainsi que tous les agents de la fonction publique, qu'elle soit territoriale ou d'État, qui sont en contact avec les usagers. Les arbitres de football (ou éventuellement de tout autre sport) victimes de violences, en particulier les bénévoles officiant dans les championnats amateurs, figurent par assimilation dans ces cas de violences sur personnes chargées d'une mission de service public.

Les violences dans le cadre professionnel dont la victime n'exerce pas une mission de service public peuvent se produire dans des contextes assez variés. Un vendeur, un vigile ou toute autre personne travaillant dans un établissement commercial (magasin, restaurant, banque ou garage) peut subir des violences de la part d'un client. Un chauffeur, de taxi ou de poids-lourd, un livreur ou un coursier peuvent être pris dans un différend de circulation. Des salariés travaillant dans le même bureau, un patron et son employé, ou des concurrents peuvent en venir aux mains.

On distingue particulièrement deux types de contexte parmi tous les cas envisageables : les violences envers les

employés des établissements commerciaux (ceux dont l'objet est d'accueillir de la clientèle) et les violences entre collègues, c'est-à-dire entre personnes travaillant dans la même entreprise (y compris lorsqu'il existe une relation hiérarchique).

VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE : BOUSCULADE DANS LE MÉTRO, ALTERCATION ENTRE AUTOMOBILISTES, REGARDS OU PROPOS MAL INTERPRÉTÉS DANS LA RUE ET AUTRES BAGARRES DE SORTIE DE BOÎTES DE NUITS

Les faits de violences en situation de la vie quotidienne sont ceux que subissent les victimes en dehors de leurs relations personnelles ou de leur cadre professionnel. On peut caractériser ces violences à partir de la nature du lieu de commission. Ce sont ceux qui marquent la vie quotidienne de la plupart des personnes, notamment dans leurs déplacements. Il s'agit des violences dans les transports en commun, des violences dans la circulation automobile ou encore des violences dans ou à proximité des établissements commerciaux.

Pour les violences qui ne se déroulent pas dans l'un de ces trois types de lieux, on peut remarquer la fréquence d'un contexte particulier : la sollicitation par un inconnu. Il peut s'agir d'une demande de cigarette, d'argent ou d'un autre bien ou service (en dehors de toute volonté de voler). Les autres violences en situation de la vie quotidienne se déroulent notamment dans la rue et autres lieux publics (parcs, squares ou jardins publics).

•••• (8) La méthode de répartition des faits de violences selon les différentes catégories proposées, et notamment les règles permettant d'affecter les faits qui pourraient appartenir à plus d'un ensemble (par exemple, les violences entre connaissances de vue dans le cadre professionnel) est expliquée dans la partie « Développements ».

LES CARACTÉRISTIQUES DES VIOLENCES ET DE LEURS VICTIMES

Les procédures qui composent l'échantillon étudié comportent au moins un fait de coups et violences volontaires non crapuleux. Ces derniers peuvent être constatés par la police de deux manières différentes : soit la police intervient sur le lieu de commission du fait pendant son déroulement ou juste après, soit il lui est rapporté par le dépôt de plainte effectué par une victime qui se rend au commissariat. La police intervient sur le lieu des violences quand elle est sollicitée en ce sens par la victime ou par des témoins, notamment par téléphone, ou d'elle-même, lorsqu'une patrouille se trouve à proximité du lieu des violences par exemple.

DANS PLUS DU TIERS DES VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE, LA POLICE EST INTERVENUE SUR LE LIEU DES FAITS. CE DÉPLACEMENT A LIEU DANS PRÈS DE LA MOITIÉ DES CAS DE VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES

Dans 46,7 % des procédures de violences intra-relationnelles, la police est intervenue sur le lieu des faits, et

dans 26,1 % des cas, ce déplacement fait suite à une requête de la victime (tableau 1). Cette première proportion est plus grande pour les procédures de violences entre des victimes et des mis en cause qui sont des partenaires intimes (50,2 %). Pour ce dernier type de violences, la police intervient après une demande provenant de la victime dans 32,4 % des procédures et de la part d'un témoin dans 9 % des procédures⁹. Il s'agit des situations les plus nombreuses pour lesquelles la police est sollicitée par la victime suite à des violences intra-relationnelles.

Concernant les violences en situation de la vie quotidienne, dans plus de 35 % des procédures, la police s'est déplacée sur le lieu des faits, dont dans 10,2 % des procédures après une demande de la victime. Pour certains types de violences, on observe une fréquence d'intervention plus grande : elle est de 43 % pour les violences à la suite d'une sollicitation¹⁰, de 38,3 % pour les violences

dans les transports en commun et de 38 % pour les violences dans ou à proximité de lieux commerciaux. Il arrive que la police présente près du lieu des faits intervienne directement. Pour les violences dans les transports en commun et dans ou à proximité d'établissements commerciaux, la police intervient directement dans 13,3 % des procédures et dans 7,5 % suite à la sollicitation d'un témoin des violences. En outre, il est intéressant de noter que la police intervient suite à une demande de la victime dans 11,8 % des procédures de violences dans la circulation routière et dans 16,3 % des procédures de violences dans d'autres lieux suite à une sollicitation.

Ainsi, la police intervient au moment et sur les lieux des faits de violences volontaires non crapuleuses plus souvent dans le cas de violences intra-relationnelles qu'en situation de la vie quotidienne. De plus, cette intervention a plus souvent lieu après un appel téléphonique dans le cadre de violences intra-relationnelles. D'ailleurs celui-ci est également le plus souvent émis par la victime pour ces violences.

Au cours de violences intra-relationnelles, dans 41,2 % des procédures la police intervient au moment et sur les lieux des faits parce qu'elle a été appelée. Dans 25 % des cas cet appel a été effectué par la victime. Pour les violences entre partenaires intimes, ces proportions sont respectivement de 46,8 % et 31,2 %. Dans 38,8 % des procédures de violences intra-familiales (hors couples) la police intervient après un appel téléphonique, celui-ci provenant de la victime dans 26 % des cas.

Dans moins de 21 % des procédures pour des violences en situation de vie quotidienne, la police intervient au moment et sur les lieux des faits après un appel téléphonique, et dans moins de 8 % des procédures pour ces violences l'appel a été émis par la victime. Pour les faits de violences dans la circulation routière ces proportions sont respectivement de 23,7 % et 9,7 %. Aussi, dans un quart des procédures de violences dans ou à proximité d'établissements

Tableau 1 – Intervention de la police sur le lieu des faits des différents types de coups et violences volontaires non crapuleux

	Nombre de procédures	% de procédures où la police est intervenue sur le lieu des faits	% de procédures où la police a été sollicitée par un appel téléphonique	% de procédures où la police est intervenue suite à une demande de la victime	% de procédures où la police est intervenue suite à un appel téléphonique de la victime
Victimes de coups et violences volontaires non crapuleux de l'échantillon étudié	1 623	45,6	31,2	17,2	15,6
Violences intra-relationnelles	617	46,7	41,2	26,1	25,0
dont violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	333	50,2	46,8	32,4	31,2
dont violences intra-familiales (hors couples)	80	45,0	38,8	27,5	26,3
Violences dans le cadre professionnel	387				
dont violences contre agents de la force publique (policiers, gendarmes, y compris adjoints de sécurité)	116				
dont violences contre des agents des transports en commun	69	73,9	37,7	15,9	14,5
dont violences contre des personnels d'établissements commerciaux	95	57,9	50,5	25,3	24,2
Violences en situation de la vie quotidienne	619	35,4	20,8	10,2	7,6
dont violences dans les transports en commun	120	38,3	17,5	4,2	1,7
dont violences dans la circulation routière	93	34,4	23,7	11,8	9,7
dont violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux	92	38,0	25,0	8,7	6,5
dont violences dans d'autres lieux	314	33,8	20,1	12,4	9,6

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

••• (9) Dans plus de 5 % des procédures on ne sait pas pourquoi la police s'est déplacée, et dans 1,5 % des procédures c'est le mis en cause lui-même qui a prévenu la police (soit dans 5 procédures).

(10) Hors contexte déjà prévu dans la nomenclature (violences dans les transports en commun, dans la circulation routière et violences dans ou à proximité d'un établissement commercial).

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

commerciaux la police est intervenue après un appel, et dans 6,5 % des procédures celui-ci a été passé par la victime. Enfin, dans plus de 22 % des faits de violences dans d'autres lieux suite à une sollicitation la police intervient après un appel téléphonique et dans 10,5 % des procédures il a été émis par la victime.

Dans près de 74 % des procédures de violences contre des agents de transports en commun, la police est intervenue sur les lieux des faits. Ces proportions sont respectivement de 57,9 % et de 25,3 % pour les procédures de violences contre du personnel d'établissements commerciaux.

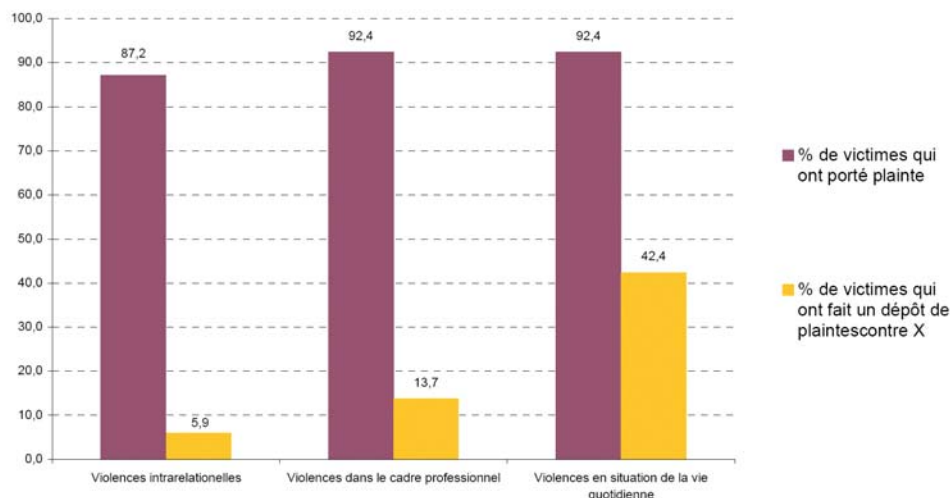
En matière d'appel téléphonique de la police, les violences contre du personnel d'établissements commerciaux présentent des caractéristiques proches de celles des violences intra-relationnelles : dans plus de la moitié des procédures la police est intervenue après un appel téléphonique et dans 24,2 % des procédures cet appel a été émis par la victime. Pour les violences contre des agents des transports en commun, dans moins de 38 % des procédures la police intervient après un appel téléphonique et dans 14,5 % des procédures elle a été appelée par la victime. Les policiers présents dans les gares peuvent intervenir après avoir été sollicités directement en cas de violences sur agent des transports en commun.

**PRÈS DE 91 % DES VICTIMES
ONT DÉPOSÉ PLAINE.
MOINS DE 22 % ONT DÉPOSÉ
UNE PLAINE CONTRE X**

Si la police n'intervient pas au moment des faits alors ceux-ci sont constatés suite à un dépôt de plainte par la victime. Lorsqu'il y a une intervention des forces de l'ordre, la victime peut postérieurement porter ou ne pas porter plainte. Pour les violences où la police intervient moins souvent, les faits sont alors plus souvent enregistrés suite au dépôt d'une plainte.

Pour certaines victimes, on ne sait pas si une plainte a été déposée ou non. Cela signifie que cette démarche n'était pas clairement indiquée dans la procédure. Pourtant ces

Graphique 1 – Pourcentage de victimes qui déposent plainte au cours de la procédure pour coups et violences volontaires non crapuleux.



Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

personnes sont victimes dans des procédures où la police n'est pas intervenue, ce qui sous-entend que c'est la victime qui s'est déplacée afin de signaler les faits à la police. On retrouve ce cas dans 30 procédures : il n'y a pas de dépôt de plainte et pourtant c'est la victime qui rapporte ultérieurement les faits à la police. Ne sachant pas s'il y a eu plainte ou non, on considère que ces victimes n'ont pas déposé plainte, bien que les faits soient rapportés ultérieurement. On note cependant que dans la moitié des cas, il s'agit de violences entre partenaires intimes ou de violences intra-familiales.

La part des victimes de violences qui ont porté plainte est un peu plus faible lorsqu'il s'agit de violences intra-relationnelles (graphique 1) : 87,2 % d'entre-elles ont porté plainte. Ce sont pour les violences intra-familiales que cette proportion est la moins élevée : 79,4 %. On peut supposer que l'âge de la victime, et notamment le fait que certaines soient mineures, soit à l'origine du non dépôt de plainte. A contrario, les violences où victimes et mis en cause sont des voisins sont celles pour lesquelles le nombre de victimes ayant porté plainte est le plus élevé : près de 96 %.

5,9 % des victimes ont fait une plainte contre X pour ces coups et violences volontaires intra-relationnelles. Dans le cas des violences entre voisins et entre autres connaissances (dont connaissances de vue) le nombre de plainte contre X est plus élevé que

pour l'ensemble des violences intra-relationnelles : 15,9 % des victimes de violences par d'autres connaissances et 14,9 % des victimes de violences par un voisin ont effectué un dépôt de plainte contre X. Pour ces violences, la personne n'est pas toujours capable de nommer le mis en cause, car la relation personnelle est moins forte que dans le cas des relations familiales ou intimes. On peut également supposer que, dans ces affaires, certaines victimes ne déposent pas plainte par peur de représailles.

92,4 % des victimes de violences dans un cadre professionnel ont déposé plainte. Le taux de plainte est particulièrement élevé pour les violences contre des personnes chargées d'une mission de service public (97,9 %). Le nombre de victimes ayant fait un dépôt de plainte contre X est relativement faible (13,7 %), notamment pour les AFP et assimilés (5 %) ou bien pour les personnes chargées d'une mission de service public : 9,2% (5,6 % lorsque la victime est un agent des transports en commun). Dans la majorité des cas, lorsqu'un AFP est victime, c'est au cours d'une interpellation, d'une intervention ou d'un contrôle d'identité, ce qui implique qu'il lui est possible d'identifier le mis en cause. Par conséquent, la plainte sera le plus souvent contre personne dénommée. Il en est de même pour les agents des transports en commun.

Si la proportion des victimes de violences en situation de la vie quotidienne

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

Tableau 2 – Pourcentage de victimes selon le nombre de jours d'ITT, le nombre de coups reçus et part des personnes victimes d'une arme par types de violences.

	Nombre total de victimes	ITT			NOMBRE DE COUPS			ARME
		% de victimes sans certificat d'ITT	% de victimes avec une ITT comprise entre 0 et 8 jours	% de victimes avec une ITT supérieures à 8 jours	% de victime n'ayant reçu aucun coup	% de victimes ayant reçu un coup simple	% de victimes ayant reçu plusieurs coups	% de victimes d'une arme
Victimes de coups et violences volontaires non crapuleux de l'échantillon étudié	2 091	40,9	51,6	7,5	4,4	58,5	37,1	20,6
Violences intrarelationnelles	743	33,5	59,2	7,3	3,4	51,3	45,4	20,7
Violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	377	31,3	62,6	6,1	4,5	50,1	45,4	17,8
Violences intrafamiliales (hors couples)	97	37,1	55,7	7,2	4,1	49,5	46,4	17,5
Violences entre voisins	74	20,3	64,9	14,9	1,4	50,0	48,6	20,3
Violences dans le cadre professionnel	555	38,7	55,3	5,9	7,0	63,8	29,2	21,6
Violences contre agents de la force publique (policiers, gendarmes, y compris adjoints de sécurité)	199	40,2	55,3	4,5	6,5	64,8	28,6	21,1
Violences dans un autre cadre professionnel	214	42,1	48,1	9,8	7,5	58,4	34,1	29,4
Violences en situation de la vie quotidienne	793	49,3	42,0	8,7	3,4	61,7	34,9	19,7
Violences dans la circulation routière	121	50,4	38,8	10,7	3,3	67,8	28,9	12,4
Violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux	133	45,1	43,6	11,3	3,8	72,2	24,1	23,3
Violences dans d'autres lieux dont Violences à la suite d'une sollicitation	389	50,1	41,4	8,5	3,6	58,1	38,3	25,2
	105	45,7	42,9	11,4	3,8	58,1	38,1	18,1

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

déposant plainte est égale à celle des victimes dans un cadre professionnel, soit 92,4 %, le nombre de plaintes déposées contre X est plus élevé : 42,4 % des victimes de violences en situation de vie quotidienne ont déposé plainte contre X (contre 13,7 % pour des violences dans un cadre professionnel). Cette proportion est particulièrement élevée pour les violences dans les transports en commun (45,3 %) et pour les violences dans les autres lieux : 46,3 %, dont 48,6 % des victimes dans la rue et les lieux publics.

PLUS DE 59 % DES VICTIMES ONT JOINT À LA PROCÉDURE UN CERTIFICAT D'ITT ¹¹

Le nombre de jours d'ITT ¹² n'est pas disponible pour 40,9 % des victimes

(tableau 2). Soit la victime n'a pas apporté cette pièce, soit elle n'était pas encore jointe à la procédure lors de l'examen de celle-ci.

Les violences de situation de la vie quotidienne sont celles pour lesquelles on dispose le moins de cette information : 49,3 % des procédures pour violences en situation de la vie quotidienne, 33,5 % de celles pour violences intra-relationnelles, et 38,7 % des procès-verbaux pour violences dans le cadre professionnel ne contenaient pas de certificat d'ITT.

Les violences pour lesquelles les victimes ont le moins souvent joint un certificat d'ITT sont plus souvent des plaintes contre X. La disponibilité du certificat d'ITT ne semble alors pas être corrélée seulement à la gravité de la violence mais également aux conditions

de déclaration aux services de police. Les violences en situation de la vie quotidienne sont celles pour lesquelles le taux de plainte contre X est le plus grand : 42,4 % des victimes ont effectué un dépôt de plainte contre X (graphique 1). Par ailleurs, au sein des violences intra-relationnelles, les violences entre autres connaissances (dont amis et connaissances de vue) sont celles pour lesquelles la proportion de victimes n'ayant pas eu de certificat d'ITT est la plus grande : 41 %. En outre, il s'agit des violences intra-relationnelles pour lesquelles la part de plaintes contre X est la plus grande : la proportion de victimes qui joignent un certificat d'ITT et celle qui portent plainte contre X semblent alors être corrélées. De même, au sein des violences commises dans le cadre professionnel, 42,1 % des victimes dans un autre cadre professionnel n'ont pas fourni de certificat d'ITT. Il s'agit également des violences dans le cadre professionnel où la proportion de victimes qui a fait un dépôt de plainte contre X est la plus grande (30,2 %).

En outre, on peut supposer que les personnes travaillant dans la sécurité, comme les AFP et assimilés, ou bien les personnes chargées d'une mission de service public ont plus souvent joint à la procédure ce certificat car ce sont des personnels plus avertis de l'importance juridique de ce document, du fait de leurs fonctions : ainsi, moins de 27 % des personnes travaillant dans les transports en commun et 40,2 % des AFP et assimilés victimes sont sans certificat d'ITT.

UN PEU MOINS DE 52 % DES VICTIMES DE COUPS ET VIOLENCES VOLONTAIRES SE SONT VUES ATTRIBUER UNE INTERRUPTION TOTALE DE TRAVAIL INFÉRIEURE OU ÉGALE À 8 JOURS

Plus de la moitié des 2 091 victimes se sont vues délivrer une ITT inférieure ou égale à 8 jours (51,6 %) et 7,5 % une ITT supérieure à 8 jours (tableau 2). 59,2 % des victimes de violences intra-

•••• (11) Interruption Totale de Travail

(12) Un certificat médical pour coups et blessures volontaires peut être établi suite à la demande de la victime avant ou bien après le dépôt de plainte. Dans ce certificat médical, on trouve une description des « lésions » en rapport avec les violences subies par la victime ainsi qu'une incapacité totale de travail (ITT) au sens pénal. Cette ITT permet notamment de classer les infractions de violences volontaires soit comme des contraventions soit comme des délits. Lorsque l'ITT est inférieure ou égale à 8 jours et qu'il n'y a aucune circonstance aggravante, on considère qu'il s'agit d'une contravention. Dans le cas contraire, l'infraction est qualifiée de délit. Le certificat d'ITT est alors une attestation médicale donnant des indications sur la gravité de la violence. Il peut donc être utilisé dans cette étude afin d'avoir une première approche de la gravité des coups de violences volontaires reçus par les victimes de l'échantillon. Notons que ce dernier ne comprend pas que des faits d'ordre délictuels puisque certaines violences légères sans circonstance aggravante ne sont pas des délits mais des contraventions. Ainsi, aucune comparaison n'est possible avec les chiffres issus de l'état 4001, où les faits constatés sont uniquement des crimes ou délits.

VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL, VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE : LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES

relationnelles, 55,3 % des victimes des violences dans le cadre professionnel, et 42 % des victimes de violences en situation de la vie quotidienne ont eu un nombre de jours d'ITT compris en 0 et 8 jours.

Dans le détail, on constate que 63 % des victimes d'un partenaire intime et 65 % des victimes de voisins se sont vues délivrer un certificat d'ITT inférieure ou égal à 8 jours. En revanche, cette part tombe à moins de 39 % pour les victimes dans la circulation routière.

Cette faible part s'explique notamment par une proportion supérieure à 49 % de personnes victimes qui n'ont pas de certificat d'ITT.

LES VICTIMES DE VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE ONT OBTENU PLUS SOUVENT QUE DANS LES AUTRES CAS UN CERTIFICAT D'ITT SUPÉRIEURE À 8 JOURS

8,7 % victimes de violences en situation de la vie quotidienne ont eu une ITT supérieure à 8 jours (tableau 2). Cette proportion est égale à 7,3 % pour les violences intra-relationnelles et 5,9 % pour les violences dans le cadre professionnel.

Près de la moitié des victimes de violences en situation de la vie quotidienne n'a pas joint à la procédure un certificat d'ITT. Si plus de victimes avaient fourni ce document, on aurait certainement eu plus de personnes avec des ITT supérieures à 8 jours. De ce fait, la proportion de victimes s'étant vu délivrer plus de 8 jours d'ITT est une valeur minimale. De plus, on constate que plus de victimes ont joint ce certificat pour les violences dans le cadre professionnel ou intra-relationnelles. Néanmoins la part des victimes pour ces violences ayant plus de jours d'ITT reste inférieure à celle trouvée pour les violences en situation de vie quotidienne. Si la part de victimes ayant un certificat d'ITT était comparable entre les trois catégories de violences, on peut supposer que l'écart entre le pourcentage de victimes avec plus de 8 jours d'ITT serait encore plus grand entre les violences en situation de vie quotidienne et les 2 autres types de violences.

Au sein des violences en situation de la vie quotidienne, les violences à

la suite d'une sollicitation, à proximité ou dans des établissements commerciaux et dans la circulation routière sont celles pour lesquelles la proportion de victimes ayant plus de 8 jours d'ITT est la plus grande : respectivement elle est de 11,4 %, de 11,3 % et de 10,7 %.

Ces proportions supérieures à 10 % concernent trois types de violences pour lesquelles moins de 45 % des victimes se sont vues délivrer un certificat d'ITT. Si plus de victimes avaient apporté ce certificat d'interruption totale de travail, la part de celles avec plus de 8 jours d'ITT aurait pu être plus grande.

Au sein des violences intra-relationnelles, les violences où victimes et mis en cause sont voisins sont celles pour lesquelles le nombre de victimes ayant eu un certificat d'ITT supérieur à 8 jours est le plus important : un peu moins de 15 % ont obtenu plus de 8 jours d'ITT. Néanmoins, ce chiffre ne peut être comparé à ce que l'on obtient pour les autres violences, car la proportion de victimes n'ayant pas fourni de certificat d'ITT est la plus faible de ce qui est observé pour toutes les violences : 20,3 % des victimes de violences entre voisins n'en ont pas joint à la procédure. Par conséquent, la part des victimes ayant eu plus de 8 jours d'ITT est peut-être plus élevée en raison d'un nombre plus grand de victimes qui sont allées consulter un service spécialisé afin d'établir ce certificat.

Si moins de 6 % des victimes de violences dans le cadre professionnel ont eu plus de 8 jours d'ITT, cette proportion est de près de 10 % pour les violences dans un autre cadre professionnel. Plus précisément **près de 12 % des victimes de violences de la part d'un collègue, d'un employé ou d'un employeur ont eu plus de 8 jours d'ITT.**

Le certificat d'ITT est donc un indicateur partiel de la gravité. Si ce certificat permet de mesurer la gravité quand il est présent, son absence plus ou moins fréquente selon les types de violences pose des problèmes d'interprétation. Par conséquent d'autres indicateurs doivent être utilisés afin d'analyser la gravité des violences, comme le nombre de coups reçus par la victime et l'utilisation d'une arme au cours d'une violence volontaire non crapuleuse.

58,5 % DES VICTIMES ONT REÇU UN COUP UNIQUE

Les victimes de violences dans le cadre professionnel ont plus souvent que pour les autres violences subi un unique coup en général (tableau 2) : 63,8 % des victimes de violences dans le cadre professionnel, 61,7 % en situation de la vie quotidienne et 51,3 % au cours de violences intra-relationnelles ont reçu un seul coup.

Lorsqu'un policier est pris à partie, les possibilités de lui porter des coups multiples sont limitées. Un policier victime en fonction est le plus souvent accompagné de collègues et dispose de moyens et de techniques pour mettre un terme rapide à l'agression. De ce fait, le nombre de coups reçus par la victime est moins élevé que dans un autre contexte : 64,8 % des victimes de violences contre des agents de la force publique ont reçu un unique coup.

Les victimes de violences intra-relationnelles ont subi, plus souvent que pour les autres violences, plusieurs coups (tableau 2) : 45,4 % des victimes de violences intra-relationnelles, 34,9 % des violences en situation de vie quotidienne et 29,2 % des victimes de violence dans le cadre professionnel ont enduré plusieurs coups. **Pour ces coups multiples, au sein des violences intra-relationnelles, les victimes de violences d'un voisin sont celles dont la part est la plus grande (48,6 %).**

Pour les violences de voisinage, on remarque par exemple qu'un conflit récurrent existe entre les protagonistes. Par conséquent, au moment où la violence est utilisée, une tension existe déjà entre les personnes, ce qui expliquerait que les coups soient plus nombreux pour ces violences. On retrouve ce même type de contexte pour les violences intrafamiliales (hors couples) où la proportion de victimes qui a reçu plusieurs coups est également plus importante que pour l'ensemble des victimes de violences intra-relationnelles (46,4 %).

Au sein des violences en situation de la vie quotidienne, on distingue deux cas : d'une part, les violences dans la circulation routière ou dans ou à proximité des établissements commerciaux sont des violences pour

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

lesquelles respectivement 28,9 % et 24,1 % des victimes ont reçu plusieurs coups. D'autre part, 40,7 % des victimes dans les transports en commun et 38,3 % des victimes dans d'autres lieux ont reçu plusieurs coups.

Au sein des violences en situation de vie quotidienne, celles qui se déroulent dans d'autres lieux à la suite d'une sollicitation semblent, d'après le certificat d'ITT et le nombre de coups reçus, plus graves que les autres types de violences de la catégorie. Pour les violences dans le cadre professionnel, celles dans un autre cadre professionnel (ensemble qui comprend les violences entre collègues) se distinguent des autres (violences contre agents des services publics ou dans des commerces) aussi de par le nombre plus élevé de jours d'ITT et le nombre de coups : 34,1 % des victimes ont subi plusieurs coups. Enfin, pour les violences intra-relationnelles, alors que la part des victimes ayant obtenu plus de 8 jours d'ITT et la plus souvent peu élevée, celles des victimes ayant reçu des coups multiples dépasse 45 % pour chaque type (dont 45,4 % pour les violences entre partenaires intimes).

Parmi les 2 091 victimes de l'échantillon, 91 n'ont pas reçu de coups. Ces personnes qui ont été enregistrées comme des victimes dans une procédure pour des faits de coups et violences volontaires non crapuleux ont pu subir des violences pour lesquelles l'information était manquante. Certaines ont été visées par d'autres atteintes (insultes, menaces ou dégradations de biens) dans une procédure où une victime au moins a subi des violences. Elles font partie des victimes de violences car il est apparu impossible d'établir une distinction systématique entre elles et les autres victimes.

20,6 % DES VICTIMES ONT ÉTÉ BLESSÉES PAR UNE ARME

L'utilisation d'une arme est la plus fréquente pour les violences dans le milieu professionnel : 21,6 % des victimes dans cette situation ont été atteintes par une arme (tableau 2). Cependant, pour près de 61 % des personnes victimes d'une arme, il s'agit d'arme par destination¹³. 15 % des victimes

d'une arme au cours de violences dans le cadre professionnel ont été victimes d'une arme blanche avec lame et 20 % d'autres armes blanches. De plus, 29,4 % des victimes de violences dans un autre cadre professionnel ont été victimes d'une arme, et cette part est de 36,7 % pour les victimes de violences contre des personnels d'établissements commerciaux. Pour ces violences, on a déjà pu constater une plus grande présence de victimes de violences graves d'après le nombre de jours d'ITT délivrés.

20,7 % des victimes de violences intra-relationnelles ont fait l'objet d'une blessure par arme : parmi elles, 60,4 % ont été blessées par une arme par destination et 32,5 % par une arme blanche avec lame. La proportion de victimes d'une autre connaissance (dont amis et connaissances de vue) atteintes par une arme est égale à 28,2 %.

Au cours des violences en situation de la vie quotidienne, moins de 20 % des victimes ont subi des coups avec arme : plus de 64 % de ces victimes ont été atteintes par une arme par destination et près de 22 % par une arme.

DES HOMMES MAJORITAIREMENT VICTIMES POUR LES VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL ET EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE...

80 % des victimes de coups et violences volontaires non crapuleux dans le cadre professionnel et près de 68 % de celles en situation de la vie quotidienne sont des hommes (tableau 3). Au sein de ce premier type

de violences, plus de 87 % des victimes de violences à l'encontre des policiers et assimilés et près de 80 % des victimes contre des personnes chargées d'une mission de service public sont des hommes.

Cette surreprésentation des hommes victimes dans ces catégories peut s'expliquer par le profil du personnel de ces milieux professionnels.

Aussi, au sein des violences de la situation de vie quotidienne, une part plus grande d'hommes victimes – que celle observée pour l'ensemble de ce groupe de violence – est observée pour les violences dans la circulation routière (75,2 %), pour les violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux (75,2 %) et pour les violences dans d'autres lieux à la suite d'une sollicitation (72,4 %).

...ET DES FEMMES MAJORITAIREMENT VICTIMES AU SEIN DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Si la majorité des victimes de violences et coups volontaires sont des hommes (60,3 %), il existe des types de violences pour lesquelles les femmes sont majoritairement victimes : **plus de 62 % des victimes de violences intra-relationnelles sont des femmes** (tableau 3). Cette part est notamment le résultat d'une forte proportion de femmes victimes pour lesquelles un intime est mis en cause et au sein des violences intrafamiliales (hors couple). Près de 84 % des victimes d'un intime et près de 63 % des victimes de violences intrafamiliales (hors couple) sont des femmes. Pour les violences

Tableau 3 – Répartition par sexe des victimes de coups et violences volontaires non crapuleux.

	Nombre de victimes	Hommes (%)	Femmes (%)
Victimes de coups et violences volontaires non crapuleux de l'échantillon étudié	2 091	60,3	39,7
Violences intrarelationnelles	743	37,8	62,2
- dont violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	377	16,2	83,8
- dont violences intrafamiliales (hors couples)	97	37,1	62,9
Violences dans le cadre professionnel	555	80,0	20,0
Violences contre agents de la force publique (policiers, gendarmes, y compris adjoints de sécurité)	199	87,4	12,6
Violences contre personnes chargées	142	79,6	20,4
Violences dans un autre cadre professionnel	214	73,4	26,6
Dont Violences entre collègues ou employeurs/employés	59	61,0	39,0
Violences en situation de la vie quotidienne	793	67,5	32,4
Violences dans les transports en commun	150	52,0	48,0

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

••• (13) Une arme par destination signifie qu'un objet ou un animal est utilisé comme arme. Il peut s'agir d'une pierre, d'un casque, d'un chien, d'une chaussure, etc.

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

entre voisins et autres connaissances (dont amis et connaissances de vue), 64,9 % et 69,7 % sont des hommes.

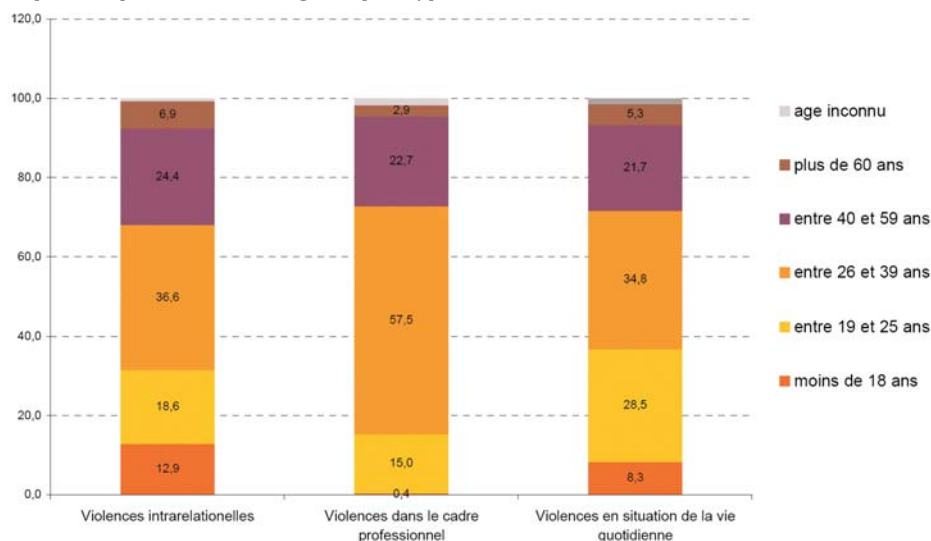
Pour l'ensemble des procédures étudiées, bien que les femmes ne soient pas majoritairement victimes, il y a des violences pour lesquelles leur part est relativement élevée (hors violences intra-relationnelles) : 39 % des victimes de violences entre collègues ou entre employeurs et employés sont des femmes au sein des violences dans le cadre professionnel. De plus, dans les violences en situation de la vie quotidienne, on observe une surreprésentation du nombre de femmes victimes pour les violences dans les transports en commun : 48 %.

**PRÈS DE 42 % DES VICTIMES
ONT ENTRE 26 ET 39 ANS**

57,5 % des victimes de violences dans le cadre professionnel, 36,6 % des victimes de violences intra-relationnelles et 34,8 % des victimes de violences en situation de la vie quotidienne ont entre 26 et 39 ans (graphique 2). Il s'agit de la tranche d'âge où la part des victimes est la plus grande et ce pour tous les types de violence. On constate des différences d'âge entre les victimes de violences intra-relationnelles, professionnelles et en situation de la vie quotidienne. Si les violences dans le cadre professionnel touchent des personnes entre 26 et 39 ans de manière majoritaire, les victimes de violences intra-relationnelles et en situation de la vie quotidienne sont visées de manière moins significative. Ainsi, pour les violences intra-relationnelles on remarque une part plus grande des personnes qui ont plus de 40 ans alors que pour les victimes de violences en situation de la vie quotidienne on constate une proportion plus grande des moins de 25 ans (graphique 2). Par ailleurs au sein de chaque type de violence, les victimes ne sont pas les mêmes selon le contexte, la profession ou le lien entre les personnes.

L'âge des victimes varie de manière assez marquée en fonction des types de violences intra-relationnelles. Les violences intrafamiliales (hors couple)

Graphique 2 – Répartition des victimes de coups et violences volontaires non crapuleux par tranche d'âge et par type de violence.



Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

ont la particularité d'être les seules à concerner à la fois dans des proportions relativement élevées des victimes très jeunes ou qui ont plus de 60 ans. **Près de 27 % des victimes de violences intrafamiliales (hors couple) ont moins de 18 ans et près de 19 % ont plus de 60 ans.** En moyenne, au sein des violences intra-relationnelles, la part de ces victimes est respectivement de 12,9 % et 6,9 %. Les victimes de violences entre autres connaissances sont jeunes : 28,7 % sont mineures et près de 30 % ont entre 19 et 25 ans. *A contrario*, les victimes de violences entre voisins sont plus âgées : 40,5 % et 14,9 % des victimes de violences de la part d'un voisin ont respectivement entre 40 et 59 ans et plus de 60 ans. Notons que pour l'ensemble des violences intra-relationnelles, 24,4 % des victimes ont entre 40 et 59 ans.

Les victimes de violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux et celles dans d'autres lieux à la suite de sollicitation sont plutôt jeunes. 8,3 % des victimes de violences en situation de la vie quotidienne sont mineures et 28,5 % ont entre 19 et 25 ans. Parmi les victimes de violences dans ou à proximité d'établissement commerciaux 43,6 % ont entre 19 et 25 ans. **Aussi, 33,3 % des victimes de violences dans d'autres lieux suite à une sollicitation ont entre 19 et 25 ans**

et 10,5 % ont moins de 18 ans. De plus 12,1 % des victimes dans la rue et lieux public (hors sollicitation) ont moins de 18 ans. **De manière symétrique, les victimes de violences dans les transports en commun et dans la circulation routière sont plus âgées : 27,3 % des victimes de violences dans les transports en commun et 27,3 % des victimes dans la circulation routière ont entre 40 et 59 ans.** Pour l'ensemble des violences en situation de vie quotidienne, 21,7 % des victimes ont entre 40 et 59 ans. On note tout de même que 10 % des victimes dans les transports en commun ont moins de 18 ans.

Les victimes dans le cadre professionnel travaillant, par définition, il est compréhensible qu'une large partie des victimes appartienne à la tranche d'âge des 26-39 ans. Néanmoins, au sein des violences dans le cadre professionnel, celles contre des agents de la force publique et celles entre collègues ou bien entre employeurs et employés touchent des personnes relativement plus jeunes : respectivement, près de 17 % et plus de 27 % ont entre 19 et 25 ans. Pour les autres violences dans le cadre professionnel, la proportion de victimes dans ces âges est de 7 % pour les violences contre des personnes chargées d'une mission de service public, et 13,3 % pour les violences contre des personnels d'établissements commerciaux. *A contrario*, la

VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES

proportion des victimes entre 40 et 59 ans est plus grande au sein des violences contre des personnes chargées d'une mission de service public (34,5 %) et contre des personnes travaillant dans des commerces. Pour les violences contre des agents des forces de l'ordre et entre collègues ou entre employeur et employés, la part de victimes entre 40 et 59 ans est respectivement de 7,5 % et 16,9 %.

SITUATION DES VICTIMES
À L'ÉGARD DE L'EMPLOI ¹⁴

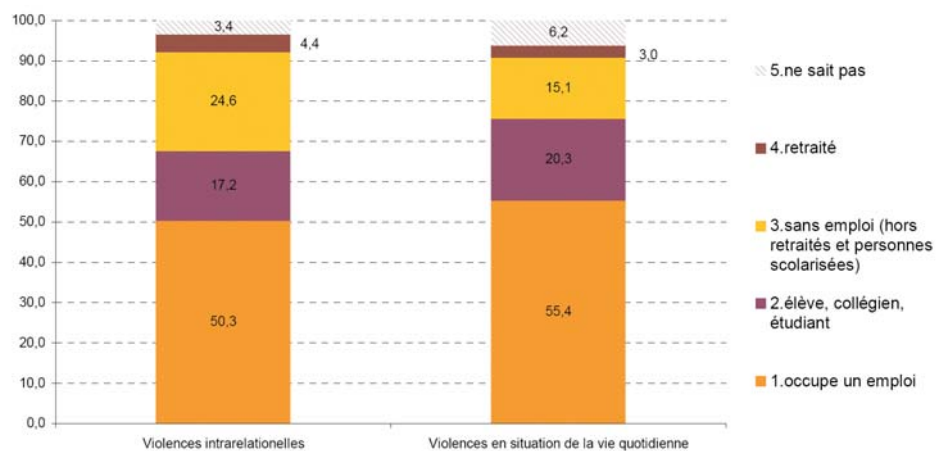
50,3 % des victimes de violences intra-relationnelles et 55,4 % de victimes de violences en situation de vie quotidienne occupent un emploi (graphique 3).

Au sein des violences intra-relationnelles, près d'un quart des victimes sont sans emploi (hors retraités et étudiants), 17,2 % sont scolarisées et 4,4 % sont retraitées. Une plus grande part des victimes sans emploi sont victimes de violences de la part d'un partenaire intime : près de 29 % de ces victimes n'ont pas d'emploi (hors retraités et personnes scolarisées). Au sein des violences en situation de la vie quotidienne 20,3 % sont scolarisées, 15,1 % sont sans emploi et 3 % sont retraitées : la part des personnes scolarisées est alors plus grande pour les violences en situation de la vie quotidienne que pour les violences intra-relationnelles.

La situation professionnelle évoluant avec l'âge, les types de violences pour lesquelles la répartition par tranche d'âge des victimes se distingue, se différencie aussi des autres quant à la position professionnelle des victimes.

Au sein des violences pour lesquelles une part plus importante de victimes jeunes est constatée, la proportion des victimes scolarisées est également plus grande que pour les autres violences. Ainsi, au sein des violences intra-relationnelles, respectivement 26,8 % et 36,4 % des victimes de coups et violences volontaires non crapuleux intrafamiliaux et entre d'autres

Graphique 3 – Répartition selon la situation professionnelle des victimes de coups et violences non crapuleux intrarelationnels et en situation de vie quotidienne.



Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

connaissances (dont amis et connaissances de vue) sont scolarisées. Par ailleurs, au sein des violences intra-familiales (hors couples), 15,5 % des victimes sont retraitées, ce qui peut être mis en parallèle avec la surreprésentation de victimes plus âgées dans ce type de violence. 31,4 % des victimes dans d'autres lieux suite à une sollicitation sont scolarisées. De même, 22,6 % des victimes de violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux sont des personnes de la catégorie « étudiants, lycéens, collégiens ou élèves ». De plus, 20,7 % des victimes de violences dans les transports en commun sont scolarisées et 10 % d'entre elles ont moins de 18 ans.

De même, on constate des singularités dans la répartition des victimes selon leur position professionnelle au sein des violences intra-relationnelles entre voisins et dans les transports en commun ¹⁵. En effet, les victimes de violences de leur(s) voisin(s) sont dans plus de 5 % des retraités. Or, les victimes plus âgées étaient surreprésentées dans cette classe.

ENVIRON 6 VICTIMES SUR 10 DE VIOLENCES INTRARELATIONNELLES SUBISSENT DES COUPS DANS OU À PROXIMITÉ DE LEUR DOMICILE

62 % victimes de violences intra-relationnelles subissent des coups à leur domicile ou à proximité de leur

domicile (dans une rue devant leur domicile, par exemple) (tableau 4). En outre, 56,3 % des victimes de violences intra-relationnelles subissent des coups et violences dans un lieu privé tel qu'un domicile ou appartement ou bien un foyer d'hébergement ou encore des parties communes d'immeuble. Les personnes victimes de violences de la part d'autres connaissances (dont amis et autres connaissances) sont plutôt agressées dans des lieux publics.

Les victimes de violences intra-relationnelles sont majoritairement agressées au cours de la semaine et en soirée ou pendant la nuit : plus de 72 % des victimes le sont entre le lundi et le vendredi. 34,7 % des victimes de violences intrafamiliales subissent des coups et violences volontaires non crapuleux pendant la nuit et dans 22,3 % des cas en soirée.

Les victimes de violences entre partenaires intimes ou entre voisins se déroulent moins souvent en semaine que le week-end et plus souvent la nuit que le jour : respectivement moins de 72 % et 67,6 % des victimes l'ont été en semaine ; 40,3 % et 36,5 % sont respectivement victimes entre 21h et 6h du matin. La plupart des victimes et des mis en cause de ces violences travaillant (60,8 % et 58,2 %), ils ont alors plus de chance de se rencontrer le week-end ou la nuit.

••• (14) Par construction les victimes dans le cadre professionnel occupent un emploi.

••• (15) Pour ces violences, notons que la majorité des victimes occupent un emploi.

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

**QUELQUES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS
DES FAITS DE VIOLENCES
INTRA-RELATIONNELLES**

Pour certaines violences, on a pu identifier des éléments particuliers qui peuvent parfois permettre de contextualiser le passage à l'acte violent. Si certains éléments ou certains types de violences sont plus développés que d'autres ce n'est pas parce qu'ils sont nécessairement plus fréquents mais parce qu'il a été possible de les identifier. La fréquence des ces informations ne doit alors pas être analysée en tant que telle.

Dans près de 17 % des faits de violences entre partenaires intimes, une séparation est à l'origine de la violence : les partenaires sont en train de se séparer ou se revoient après une rupture ou encore sont en cours de procédure de divorce. La jalousie est également un élément contextuel qui est repéré dans près de 8 % des faits de violences entre partenaire intimes.

34 % des faits de violences intrafamiliales (hors couples) sont inscrits dans un contexte de conflit récurrent. Les protagonistes se disputent souvent et ont plusieurs fois eu des comportements violents.

Dans près de 12 % des faits de violence entre d'autres connaissances, un conflit d'ordre financier, telle une dette, ou bien un conflit de propriété précède les coups et violences volontaires. L'une des personnes conteste que l'autre soit propriétaire d'un bien.

LES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE SONT PLUS VICTIMES LE WEEK-END QUE LES VICTIMES DANS D'AUTRES CADRES PROFESSIONNELS (DONT AUTRES PERSONNES CHARGÉES D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC)

Les violences dans le cadre professionnel ont lieu par définition pendant que la victime exerce une activité professionnelle. Or, les agents de la force publique et assimilés, les agents des transports en commun et le personnel de commerce sont les professions les plus victimisées. Ces agents occupent des fonctions professionnelles qui les conduisent le plus souvent à intervenir sur la voie publique (pour les policiers notamment) ou dans des lieux ouverts au public (agents de sécurité, agents des transports en commun, employés

Tableau 4 – Lieux de commission et moment où les personnes sont victimes de violences intrarelationnelles.

	Nombre de victimes	Lieux de commission		Moment de commission					
		% de victimes dans un appartement ou un immeuble ou un foyer	% de victimes à leur domicile ou à proximité	% de victimes en semaine	% de victimes le matin	% de victimes l'après-midi	% de victimes en soirée	% de victimes la nuit	% de victimes où le moment dans la journée est indéterminé
Violences intrarelationnelles	743	56,3	61,9	72,1	12,7	12,7	22,3	34,7	17,6
Violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	377	70,6	75,1	71,6	13,0	7,7	20,4	40,3	18,6
Violences entre amis et autres types de connaissance (dont personnes connues de vue)	195	20,5	17,4	75,9	15,4	17,9	25,1	26,2	15,4

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

de commerce...). Logiquement, les lieux où les personnes victimes de violences dans le cadre professionnel sont majoritairement victimes sont la voie publique ou les lieux publics, tels que les commerces, les transports en commun, ou la rue.

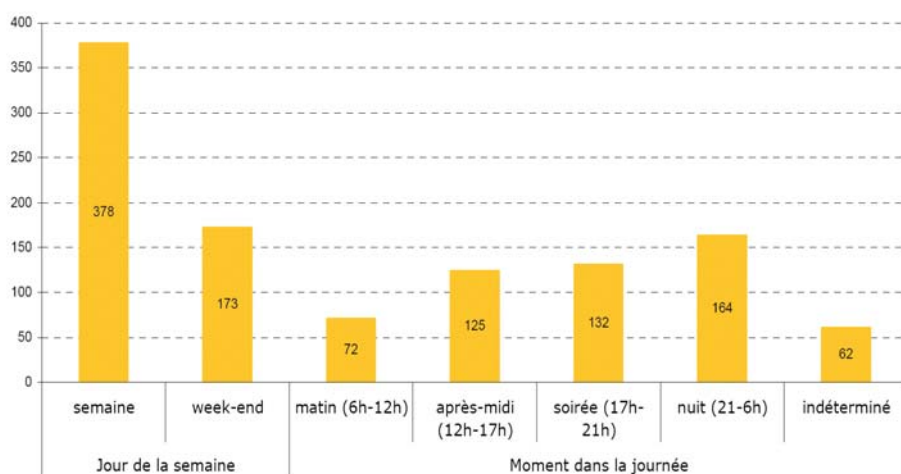
62,1 % des violences dans le cadre professionnel sont perpétrées en semaine et 31,2 % pendant le week-end (graphique 4). En revanche, pour les violences contre des agents de la force publique, on note que 36 % des faits, on lieu le week-end. Au sein des violences contre des personnes chargées d'une mission de service public (hors AFP), moins de 29 % des victimes l'ont été pendant le week-end et parmi les violences dans un autres cadre profes-

sionnel 28 % des victimes ont subi des coups le samedi ou le dimanche.

Près de 30 % des victimes subissent des atteintes pendant la nuit, 23,8 % en soirée et 22,5 % entre 12h et 17h.

Si le nombre de faits se répartissait dans le temps de manière uniforme, on devrait avoir plus de 33 % des victimes pendant la nuit, moins de 15 % en soirée et 18,5 % l'après-midi. Par conséquent, même si la plus grande proportion de victimes selon le moment de la journée est observée la nuit, en fait la soirée et l'après-midi sont des moments plus fréquemment pendant lesquels les personnes sont victimes.

Graphique 4 – Répartition des victimes de violences dans le cadre professionnel selon le moment de commission



Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES

QUELQUES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS
DES FAITS DE VIOLENCES
DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Lorsque la victime est un agent des forces de l'ordre ou un assimilé, dans près de 15 % des procédures, la violence fait suite à une interpellation, dans près de 14 % après un refus de contrôle d'identité.

Si la victime est un agent des transports en commun, dans près de 38 % des faits, la violence débute suite à un contrôle des titres de transports.

Lorsque la victime travaille dans un commerce, dans près de 20 % des faits, la violence a lieu après un défaut de paiement, dans 25 % des faits parce que le client est mécontent du service marchand rendu et dans un peu plus de 9 % des faits parce que l'entrée du lieu marchand est refusée au client.

Lorsqu'il s'agit de violences entre collègues ou entre employeurs et employés, dans plus de 26 % des procédures, un conflit professionnel déjà existant est à l'origine de la violence. Ainsi on note, par exemple, que l'employeur a déjà fait des reproches à son employé ou que deux collègues sont déjà en concurrence sur leur lieu de travail.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL
DES VIOLENCES DE SITUATION
DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les victimes de ces violences subissent des atteintes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public. La plupart des victimes de violences dans ou à proximité des établissements commerciaux sont en fait dans ou à proximité de lieux tels que des discothèques, des débits de boissons ou des restaurants. **Ainsi, elles sont plutôt victimes dans un contexte de loisirs, de fêtes, de sorties nocturnes. En effet, plus de 65 % des victimes de**

Tableau 5 – Répartition des victimes de violences en situation de vie quotidienne selon le moment de commission.

	Nombre de victimes	Moment dans la journée					Moment dans la semaine		
		% de victimes le matin	% de victimes l'après-midi	% de victimes en soirée	% de victimes la nuit	% de victimes où le moment dans la journée est indéterminé	% de victimes en semaine	% de victimes le week-end	% de victimes pour lesquelles la date est non déterminée
Violences en situation de la vie quotidienne	793	12,5	18,8	20,7	35,7	12,4	67,8	31,9	0,3
Violences dans les transports en commun	150	12,7	23,3	30,7	22,0	11,3	72,0	28,0	0,0
Violences dans la circulation routière	121	14,9	24,8	23,1	19,8	17,4	73,6	26,4	0,0
Violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux	133	12,8	4,5	9,0	65,4	8,3	55,6	44,4	0,0
Violences dans d'autres lieux	389	11,6	20,1	20,1	35,7	12,6	68,6	30,8	0,5
- dont Violences à la suite d'une sollicitation	105	9,5	19,0	18,1	45,7	7,6	61,0	39,0	0,0
- dont Autres violences dans la rue et les lieux publics	247	13,8	21,5	19,8	32,0	13,0	72,9	26,7	0,4

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

ces violences sont agressées la nuit et plus de 44 % le week-end (tableau 5). Les violences dans les autres lieux à la suite de sollicitation ont des caractéristiques semblables : 45,7 % des victimes de ces violences le sont pendant la nuit et 39 % le week-end. **Pour les violences dans les transports en com-**

mun, 22 % des personnes sont victimes entre 21h et 6h et 28 % le week-end. Ces proportions sont de 19,8 % et 26,4 % pour les violences dans la circulation routière, 32 % et 26,7 % pour les autres violences dans la rue et lieux public (hors sollicitation).

QUELQUES ÉLÉMENTS CONTEXTUELS
DES FAITS DE VIOLENCES
EN SITUATION DE VIE QUOTIDIENNE

Lorsqu'une violence en situation de la vie quotidienne se déroule dans les transports en commun, dans un peu moins de 26 % des faits, une bousculade a précédé les coups et violences volontaires. Pour plus de 4 % des faits, c'est un mauvais regard, ou une parole mal interprétée qui sont des éléments déclencheurs du passage à l'acte violent.

Concernant les violences dans la circulation routière, dans près de 70 % des procédures un comportement incivil, comme une queue de poisson, un refus de priorité, ou le refus de la part d'un automobiliste de laisser traverser un piéton sont des éléments qui peuvent précéder la violence. Dans un peu moins de 13 % des faits de violences dans la

circulation routière, un problème de stationnement est une des causes principales du conflit. Enfin, dans moins de 10 % des faits un accident est à l'origine des violences.

Pour les violences dans ou à proximité de lieux commerciaux, dans un peu moins de 12 % des faits, un différend avec un serveur, avec un agent de sécurité, ou avec un commerçant précède les coups de violences volontaires. La victime et le mis en cause ont déjà échangé des propos parfois insultants. De plus, un peu moins de 11 % les violences se déroulent au cours de bagarres (coups échangés par deux parties).

Les faits violences dans d'autres lieux suite à une sollicitation sont commis dans près de 51 % des cas après une demande de cigarette ou d'argent et dans plus de 15 % après que la victime soit venue en aide auprès d'une personne.

LES PERSONNES MISES EN CAUSE POUR DES COUPS ET VIOLENCES VOLONTAIRES NON CRAPULEUX

On rappelle que dans 27,7 % des procédures étudiées, il n'y a aucune information sur le ou les mis en cause. Pour les coups et violences volontaires en situation de la vie quotidienne, cette proportion est supérieure à 53 %. A contrario, les violences intra-relationnelles sont celles pour lesquelles l'information sur les mis en cause est la plus riche : 7 % seulement des procédures mentionnent un mis en cause non identifié. Cependant, cette proportion est de 22 % pour les violences intra-relationnelles entre d'autres connaissances (dont amis et connaissances de vue). Enfin, pour 19,9 % des procédures de violences et coups non crapuleux dans la cadre professionnel, aucun mis en cause n'est identifié. Cette proportion est notamment élevée pour les violences dans un autre cadre professionnel (32,5 %).

LES MIS EN CAUSE DES VIOLENCES INTRARELATIONNELLES

82,7 % des mis en cause pour des violences intra-relationnelles sont des hommes et 17,3 % sont des femmes (tableau 6). La part des femmes se singularise au sein des violences intrafamiliales (hors couples) : 23,2 % des mis en cause sont des femmes. Parmi les 67 mis en cause pour des violences entre

voisins, 22 sont des femmes. À l'inverse, la proportion de femmes mises en cause pour des violences contre un partenaire intime est inférieure à la part moyenne au sein des violences intra-relationnelles : moins de 12 % des mis en cause pour des violences entre partenaires intimes sont des femmes.

Une personne citée dans la procédure peut être victime, mise en cause, voire les deux en cas de violences réciproques, qu'on peut appeler des bagarres. **Les femmes mises en cause pour des violences intra-relationnelles sont pour 46,4 % d'entre elles également des victimes des faits rapportés dans la procédure, ce qui signifie que si elles ont frappé, elles ont aussi reçu des coups.** La proportion d'hommes mis en cause qui sont aussi considérés comme des victimes est égale à 16,2 %. Pour les violences entre partenaires intimes, plus de la moitié des femmes mises en cause sont aussi des victimes.

36,6 % des mis en cause ont entre 26 et 39 ans, 29,1 % ont entre 40 et 59 ans, 17,1 % entre 19 et 25 ans, 12,6 % sont mineurs et 4 % ont plus de 60 ans (tableau 6). On retrouve au sein des mis en cause des similitudes avec le profil

observé pour les victimes. Au sein des violences intra-relationnelles, 21,4 % des mis en cause sont aussi des victimes.

La proportion de mis en cause également victimes est particulièrement forte pour les violences entre autres connaissances (dont connaissances de vue et amis) et entre voisins – respectivement 30,7 % et 37,3 % – qui peut s'expliquer par le fait que le profil des victimes et des mis en cause coïncident. Les ressemblances entre l'âge de la victime et du mis en cause pour les violences entre partenaires intimes trouvent leurs explication davantage dans des schémas sociologiques : les deux partenaires ont plus souvent le même âge, des situations professionnelles identiques, etc.

La proportion de mis en cause des plus de 25 ans pour les violences entre partenaires intimes est plus élevée que pour les autres violences intra-relationnelles : près de 45 % d'entre eux ont entre 26 et 39 ans et plus de 36 % entre 40 et 59 ans.

De même que l'on avait observé une surreprésentation des victimes de 40 ans et plus au sein des violences entre voisins, on constate que 37,3 % des mis en cause pour ces violences ont entre 40 et 59 ans et 6 % plus de 60 ans. Ces proportions sont supérieures à celles constatées pour les autres violences intra-relationnelles. À l'inverse, la part des mineurs mis en cause pour des violences entre amis et autres connaissances (qui inclut les cas de violences entre élèves d'un même établissement scolaire) est particulièrement élevée : un tiers d'entre eux ont moins de 18 ans.

Seuls les mis en cause de violences intrafamiliales (hors couples) ont un profil qui se distingue de celui observé pour les victimes : plus de la moitié des mis en cause sont âgés de 19 à 39 ans (52,6 %) et 31,6 % de 40 à 59 ans. Si pour les victimes, on avait noté une représentation plus élevée des moins de 18 ans et des plus de 60 ans, du point de vue des mis en cause, on observe le contraire.

Un peu moins de la moitié des mis en cause pour des violences intra-relationnelles occupent un emploi (48,8 %), 14,9 % sont scolarisés, 2,5 % retraités et 29,4 % sont sans emploi (hors retraités et personnes scolarisées).

Tableau 6 – Sexe, âge et situation professionnelle des mis en cause pour des violences intrarelationnelles.

	Nombre de procédures	Nombre de mis en cause	% de procédures sans mis en cause identifié	SEXE	REPARTITION PAR AGE					SITUATION PROFESSIONNELLE			
				dont femmes (%)	entre 0 et 18 ans (%)	entre 19 et 25 ans	entre 26 et 39 ans (%)	entre 40 et 59 ans (%)	60 ans et plus (%)	dont mis en cause occupant un emploi (%)	dont mis en cause scolarisés (%)	dont mis en cause sans emploi (hors retraités et personnes scolarisées) (%)	dont mis en cause retraités (%)
Violences intrarelationnelles	617	724	7,0	17,3	12,6	17,1	36,6	29,1	4,0	48,8	14,9	29,4	2,5
Violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	333	363	0,6	11,6	3,0	10,2	44,9	36,1	5,5	57,6	4,1	31,1	3,6
Violences intrafamiliales (hors couples)	80	95	0,0	23,2	10,5	17,9	34,7	31,6	4,2	32,6	11,6	42,1	3,2
Violences entre amis et autres types de connaissance (dont personnes connues de vue)	150	199	22,0	19,6	33,2	30,7	22,6	12,6	0,5	37,2	39,2	21,6	0,0
Violences entre voisins	54	67	14,8	32,8	6,0	13,4	35,8	37,3	6,0	58,2	6,0	25,4	3,0

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

Néanmoins, pour les violences entre partenaire intimes et entre voisins, environ 58 % des mis en cause occupent un emploi. **Plus de 31 % des mis en cause pour des violences contre un partenaire intime sont sans emploi.** Ces caractéristiques peuvent être mises en regard avec la répartition des mis en cause selon leur âge. En effet, il s'agissait des deux types de violences intra-relationnelles pour lesquelles les mis en cause étaient relativement plus âgés. De même, au sein des violences entre autres connaissances (dont amis et connaissances de vue), 39,2 % des mis en cause sont scolarisés, ce qui est supérieur à la proportion de mis en cause qui occupent un emploi (37,2 %) ou qui sont sans emploi : 21,6 % (hors retraités et personnes scolarisées). Pour cette sous-catégorie des violences intrarelationnelles, les mis en cause jeunes étaient également présents dans des proportions plus importantes.

Concernant les mis en cause de violences intrafamiliales, composés essentiellement de personnes en âge d'occuper un emploi, on constate une surreprésentation des personnes sans emploi : 42,1 % des 91 mis en cause n'occupent pas d'emploi, et ne sont ni retraités, ni scolarisés. La proportion de mis en cause occupant un emploi est de l'ordre de 32,6 %.

62 % des mis en cause pour des violences intra-relationnelles ont été placés en garde à vue (tableau 7). Cette part est plus grande pour les violences entre partenaire intimes : 76 % des mis en cause ont été l'objet d'une mise en garde à vue.

De plus, pour 62 % des mis en cause, une recherche a été effectuée afin de savoir si la personne a déjà été mise en cause par les services de police ou de gendarmerie (tableau 7). Parmi eux, 57 mis en cause sur 100 sont déjà connus¹⁵ des services de police ou de gendarmerie.

On constate que la recherche d'antécédents est plus souvent mise en œuvre dans le cas de violences contre un partenaire intime : pour 58,9 % des mis en cause pour des violences contre

Tableau 7 – Recherches d'antécédents des mis en cause et % de mis en cause placé en garde à vue pour les violences intrafamiliales.

	Nombre de mis en cause	Part de mis en cause où une recherche fut entreprise (%)	Part de mis en cause connus dans les mis en cause pour lesquels une recherche a été menée (%)	Mis en cause en garde à vue (%)
Violences intrarelationnelles	724	62,0	57,0	62,0
Violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	363	68,9	56,4	76,0
Violences intrafamiliales (hors couples)	95	58,9	62,5	46,3
Violences entre amis et autres types de connaissance (dont personnes connues de vue)	199	53,8	59,8	50,8
Violences entre voisins	67	53,7	44,4	41,8

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

Tableau 8 – Sexe, âge et situation professionnelle des mis en cause pour des violences dans le cadre professionnel de la victime

	Nombre de procédures	Nombre de mis en cause	% de procédures sans mis en cause identifié	SEXE dont femmes (%)	REPARTITION PAR AGE					SITUATION PROFESSIONNELLE			
					entre 0 et 18 ans (%)	entre 19 et 25 ans (%)	entre 26 et 39 ans (%)	entre 40 et 59 ans (%)	60 ans et plus (%)	dont mis en cause occupant un emploi (%)	dont mis en cause scolarisés (%)	dont mis en cause sans emploi (hors retraités et personnes scolarisées) (%)	dont mis en cause retraités (%)
Violences dans le cadre professionnel	387	440	19,9	13,0	10,7	36,4	33,0	18,4	0,7	50,7	15,0	28,9	0,2
Violences contre agents de la force publique (policiers, gendarmes, y compris adjoints de sécurité)	116	168	6,9	7,7	14,3	42,9	29,2	13,1	0,6	44,0	17,9	35,1	0,0
Violences contre personnes chargées d'une mission de service public	102	105	13,7	10,5	19,0	31,4	31,4	16,2	1,0	34,3	23,8	31,4	1,0
Violences dans un autre cadre professionnel	169	167	32,5	19,8	1,8	32,9	37,7	25,1	0,6	67,7	6,6	21,0	0,0

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

une personne connue intimement une recherche a été menée. **Pour ces mêmes violences, 56,4 % des 250 mis en cause pour lesquels il y a eu une recherche sont déjà connus, dont 1/3 pour des faits similaires.**

Lorsqu'une recherche d'antécédents est effectuée dans le cas de violences intra-familiales (hors couple), les mis en cause sont relativement plus souvent connus que dans l'ensemble des violences intra-relationnelles : 62,5 % – soit 35 mis en cause parmi les 56 pour lesquels des recherches ont été faites – ont déjà été mis en cause.

LES MIS EN CAUSE DES VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

13 % des mis en cause sont des femmes et 87 % des hommes (tableau 8). La part des femmes est notamment plus faible pour les violences contre des agents de la force publique (7,7 %) et pour les violences contre des personnes chargées d'une mission de service public (10,5 %). Cependant, pour les violences dans un autre cadre professionnel, la part des femmes est plus élevée (19,8 %). Néanmoins, notons que pour ces violences, le nombre de mis en cause identifiés est faible : on

••• (16) Connus en tant que mis en cause (voir définitions).

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

Tableau 9 – Recherches d’antécédents des mis en cause et % de mis en cause placé en garde à vue pour les violences dans le cadre professionnel

	Nombre de mis en cause	% de mis en cause où une recherche fut entreprise	Part de mis en cause connus dans les mis en cause pour lesquels une recherche a été menée (%)	Mis en cause en garde à vue (%)
Violences dans le cadre professionnel	440	68,9	70,0	68,0
Violences contre agents de la force publique (policiers, gendarmes, y compris adjoints de sécurité)	168	76,8	72,9	84,5
Violences contre personnes chargées d’une mission de service public	105	62,9	68,2	70,5
Violences dans un autre cadre professionnel	167	64,7	67,6	49,7

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

Tableau 10 – Sexe, âge et situation professionnelle des mis en cause pour des violences en situation de la vie quotidienne

	Nombre de procédures	Nombre de mis en cause	% de procédures sans mis en cause identifiées	SEXE		REPARTITION PAR AGE					SITUATION PROFESSIONNELLE			
				dont femmes (%)	dont hommes (%)	entre 0 et 18 ans (%)	entre 19 et 25 ans (%)	entre 26 et 39 ans (%)	entre 40 et 59 ans (%)	60 ans et plus (%)	dont mis en cause occupant un emploi (%)	dont mis en cause scolarisés (%)	dont mis en cause sans emploi (hors retraités et personnes scolarisées) (%)	dont mis en cause retraités (%)
Violences en situation de la vie quotidienne	619	473	53,3	8,7	15,9	37,0	31,9	12,9	0,6	47,4	18,0	28,8	0,2	
Violences dans les transports en commun	120	82	55,8	19,5	14,6	25,6	41,5	17,1	1,2	50,0	14,6	26,8	0,0	
Violences dans la circulation routière	93	74	48,4	14,9	8,1	39,2	39,2	12,2	0,0	70,3	9,5	17,6	0,0	
Violences dans ou à proximité d’établissements commerciaux	92	91	42,4	2,2	2,2	51,6	33,0	9,9	1,1	64,8	13,2	19,8	0,0	
Violences dans d’autres lieux	314	226	57,0	5,3	24,3	34,5	25,7	12,8	0,4	31,9	23,9	36,7	0,4	

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

ne sait donc pas si cette classe de violence se distingue réellement des autres.

36,4 % des mis en cause dans des violences qui se déroulent dans le cadre professionnel de la victime ont entre 19 et 25 ans, 33 % entre 26 et 39 ans, 18,4 % ont entre 40 et 59 ans, 10,7 % moins de 18 ans et moins de 1 % ont plus de 60 ans (tableau 8). **La part des mineurs mis en cause est plus grande pour les violences contre les agents de la force publique et assimilés et contre des agents chargés d’une mission de service public (dont les enseignants) : 14,3 % et 19 % ont respectivement moins de 18 ans.** Cependant, au sein des violences dans un autre cadre professionnel, la part des 40-59 ans est plus grande que pour l’ensemble de ces violences : plus d’un quart des mis en cause ont entre 40 et 39 ans.

Un peu plus de la moitié des mis en cause occupe un emploi, 28,9 % sont sans emploi, 15 % sont scolarisés et 0,2 % sont retraités. Au sein des violences dans un autre cadre professionnel, les mis en cause ont très majoritairement un emploi : 67,7 % des mis en cause occupent un emploi. Cette surreprésentation s’explique cependant par la catégorie des violences entre collègues et employeur/employés, qui par définition concernent des victimes d’une personne travaillant dans son entourage professionnel.

Au sein des violences contre des agents de la force publique et contre des personnes chargées d’une mission de service public, moins de la moitié des personnes occupent un emploi : 44 % et 34,3 % des mis en cause exercent une profession. Si la surreprésentation des mis en cause scolarisés s’explique par une partie non négligeable d’entre eux qui ont moins de 18 ans, on constate également que 35,1 % des mis en cause pour des violences contre des agents de la force publique et 31,4 % des mis en cause pour des violences contre des personnes chargées d’une mission de service public n’ont pas d’emploi (hors retraités et personnes scolarisées).

remment un emploi : 67,7 % des mis en cause occupent un emploi. Cette surreprésentation s’explique cependant par la catégorie des violences entre collègues et employeur/employés, qui par définition concernent des victimes d’une personne travaillant dans son entourage professionnel.

68 % des 440 mis en cause pour des violences dans le cadre professionnel ont été placés en garde à vue (tableau 9). Le taux de garde à vue est plus élevé au sein des mis en cause pour des violences à l’encontre d’agents de la force publique ou contre des personnes chargées d’une mission de sécurité publique : 84,5 % et 70,5 % des mis en cause sont respectivement placés en garde à vue (49,7 % des mis en cause pour des violences dans un cadre professionnel ont été placés en garde à vue).

Une recherche d’antécédents a été effectuée pour 68,9 % des mis en cause pour violences dans le cadre professionnel et 70 % d’entre eux sont connus des services de police (tableau 9). En particulier 72,9% des mis en cause pour violences contre des agents de la force publique, et pour lesquels une recherche a été réalisée, sont connus des services de police.

LES MIS EN CAUSE DES VIOLENCES EN SITUATION DE VIE QUOTIDIENNE

Il s’agit des violences pour lesquelles les informations sur les mis en cause sont les moins nombreuses. 473 personnes ont été mises en cause au sein des 619 procédures de violences en situation de vie quotidienne, ce qui signifie que dans moins de 47 % des procédures au moins un mis en cause est identifié.

91,3 % des mis en cause sont des hommes et moins de 9 % des femmes. Pour les coups et violences volontaires non crapuleux dans d’autres lieux, un peu plus de 5 % des mis en cause sont des femmes (tableau 10). De plus, lorsqu’il s’agit de violences dans la rue et les lieux publics, moins de 2 % des mis en cause sont des femmes. 2,2 % des mis en cause pour des violences dans ou à proximité d’établissements commerciaux sont des femmes.

37 % des mis en cause ont entre 19 et 25 ans, 31,9 % entre 26 et 39 ans, un peu moins de 16 % ont moins de 18 ans, 12,9 % sont âgés de 40 à 59 ans et 0,6 % de plus de 60 ans (tableau 10).

Près d’un quart des mis en cause identifiés pour des violences en situation de vie quotidienne sont aussi notifiés comme des victimes dans la procédure.

Au sein des violences dans les transports en commun ou dans la circulation

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

routière, cette part de mis en cause, également considérés comme des victimes, est supérieure à 35 %. Par conséquent, le profil des mis en cause identifiés pour ces deux types de violences en situation de vie quotidienne ressemble à celui des victimes. 41,5 % des mis en cause pour les violences dans les transports en commun ont entre 26 et 39 ans, 17,1 % ont entre 40 et 59 ans. Pour les violences dans la circulation routière, ces parts sont de 39,2 % et 12,2 %.

Les mis en cause pour les violences dans les établissements commerciaux sont pour 28,6 % d'entre eux des victimes. Comme ces dernières, les mis en cause sont alors jeunes : 51,6 % ont entre 19 et 25 ans.

Les violences dans d'autres lieux sont les violences de situation de vie quotidienne pour lesquelles le nombre de mis en cause également victimes est le plus faible (20,3 %). **Au sein des mis en cause, on observe une surreprésentation des mineurs, comme cela avait pu être identifié pour les victimes : 24,3 % des mis en cause ont moins de 18 ans.**

47,4 % des mis en cause pour les violences en situation de vie quotidienne occupent un emploi. Moins de 29 % sont sans emploi (hors retraités et personnes scolarisées) et 18 % sont des étudiants, collégiens ou lycéens ou élèves. Au sein des violences dans les transports en commun, dans la circulation routière ou dans ou à proximité d'établissement commerciaux, plus de la moitié des mis en cause exerce une activité professionnelle, notamment pour les deux dernières catégories. Par contre, les mis en cause pour des violences dans d'autres lieux sont plus souvent scolarisés (23,9 %) ou sans profession (36,7 %). La répartition par âge peut expliquer en partie ces caractéristiques.

65,3 % des mis en cause pour des violences en situation de vie quotidienne ont été placés en garde à vue au cours de la procédure (tableau 11). Ce taux est supérieur quand il s'agit de violences dans des lieux autres que les transports en commun, les commerces ou la circulation routière.

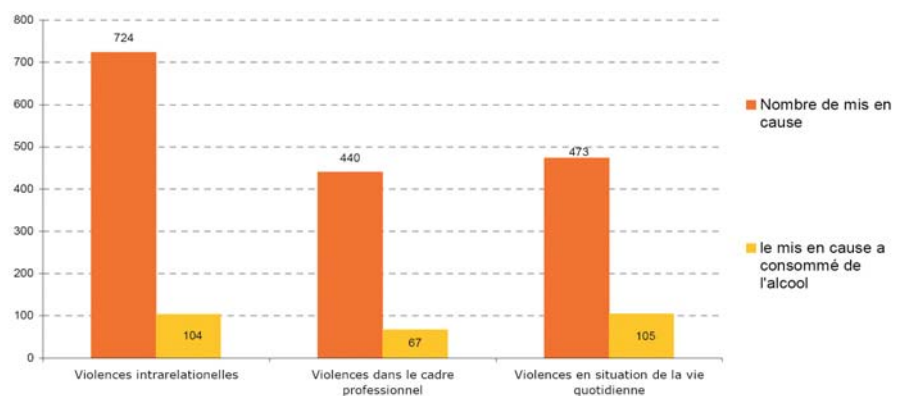
De plus, pour **63 % des 473 mis en cause une recherche d'antécédents a été réalisée** : parmi ceux-ci plus de 71 % sont déjà connus en tant que mis

Tableau 11– Recherches d'antécédents des mis en cause et part des mis en cause placés en garde à vue pour les violences en situation de vie quotidienne

	Nombre de mis en cause	Nombre de mis (% de mis recherche fut entreprise	Part de mis en cause connus dans les mis en cause pour lesquels une recherche a été menée (%)	Mis en cause en GAV gardé à vue (%)
Violences en situation de la vie quotidienne	473	63,0	71,1	65,3
- dont violences dans d'autres lieux	226	66,4	78,7	71,2

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

Graphique 5 – Nombre de mis en cause sous emprise d'alcool au moment des faits selon les types de violence



Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

en cause par les services de police et de gendarmerie. Notons que parmi les 150 mis en cause pour des violences dans d'autres lieux où une recherche d'antécédents fut menée, près de 79 % d'entre eux sont connus.

CONSOMMATION D'ALCOOL ET TYPES DE VIOLENCES

À travers les témoignages des victimes, et parfois grâce à des tests d'alcoolémie, on peut savoir si le mis en cause était sous l'emprise d'alcool au moment des faits. L'information n'est cependant pas systématiquement présente : il se peut que pour certaines affaires le dépistage de la consommation d'alcool soit plus souvent réalisé. On ne sait donc pas si ce dont on dispose est un échantillon représentatif de l'imprégnation alcoolique des mis en cause.

Au cours de violences intra-relationnelles, plus de 14 % des mis en cause ont consommé de l'alcool au moment des faits (graphique 5). Cette proportion est plus grande pour les violences entre partenaires intimes : 18,2 %. Néanmoins, il convient de rappeler que les informations à propos des mis en cause sont plus ou moins bien collectées selon les types de violences. En effet, les violences entre partenaires intimes sont le

type de violence où la part de procédures avec des mis en cause identifiés est l'une des plus élevées, ce qui signifie que, pour ces violences, on dispose de renseignements sur pratiquement tous les mis en cause. Ainsi, si le pourcentage de mis en cause ayant consommé de l'alcool est plus faible pour les autres violences, c'est peut-être parce qu'il est sous-estimé à cause d'un manque d'information sur les mis en cause.

22,2 % des mis en cause pour violences de situation de vie quotidienne ont consommé de l'alcool. Cette proportion est de un peu moins de 31 % pour les mis en cause de violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux et de 27,4 % pour les violences dans d'autres lieux. Notons que peu de personnes ont été identifiées pour ces atteintes.

Dans le cadre de violences dans le cadre professionnel, 15,2 % des mis en cause ont consommé de l'alcool ou étaient sous emprise d'alcool au moment des faits. 16,7 % des mis en cause pour des violences contre des agents de la force publique étaient sous emprise d'alcool. Il s'agit du type de violence dans un cadre professionnel pour lequel le plus de mis en cause a été identifié.

Développements...

LA MISE EN PLACE D'UNE ÉTUDE ET D'UNE TYPOLOGIE DES COUPS ET DES VIOLENCES VOLONTAIRES NON CRAPULEUX

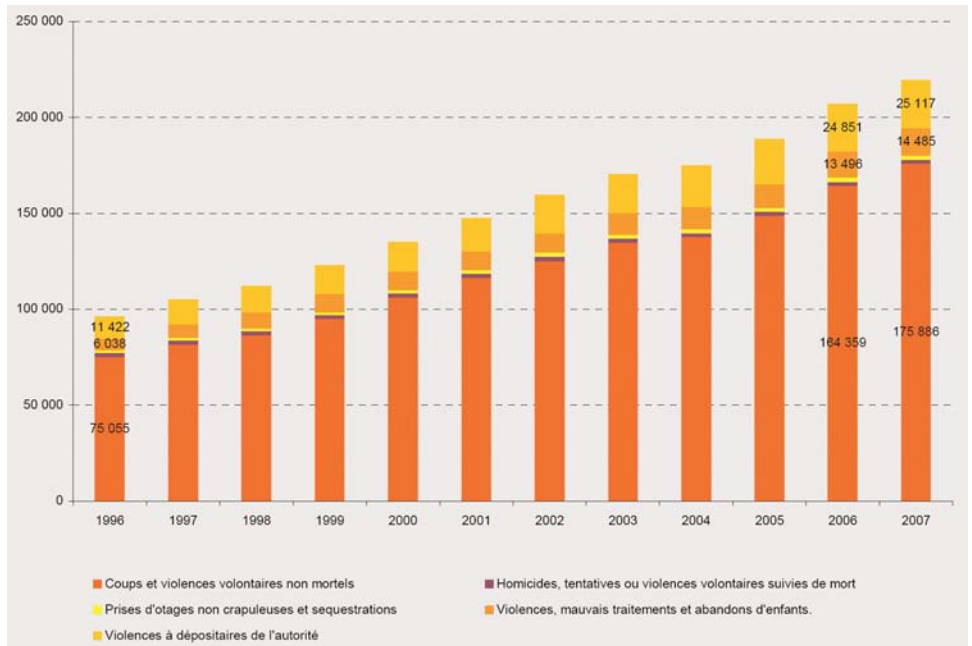
DÉFINITION DES VIOLENCES PHYSIQUE NON CRAPULEUSES AU SENS DE L'ÉTAT 4001 ET ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAITS CONSTATÉS DEPUIS 1996

Plusieurs sources sont actuellement disponibles et utilisées par l'OND afin de fournir un aperçu des types de délinquance et de leur évolution : les enquêtes de victimation et les données issues de l'État 4001. Ce dernier regroupe tous les faits qualifiés de crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie dans un tableau organisé en une centaine d'index d'infractions. À partir de cette nomenclature d'infractions, l'OND a créé plusieurs indicateurs qui permettent d'avoir des informations par type de délinquance. Il s'agit des atteintes aux biens, des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des escroqueries et les infractions économiques et financière et des infractions révélées par l'action des services.

Les enquêtes de victimation permettent d'enquêter auprès des personnes et d'obtenir des informations sur les atteintes qu'elles ont pu subir au cours des deux dernières années, et sur l'opinion qu'elles ont de leur propre sécurité. Il ne s'agit donc pas toujours d'atteintes rapportées à la police ou à la gendarmerie mais de faits que les personnes déclarent avoir subis.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique regroupent les violences crapuleuses (vols violents), les violences non crapuleuses, les violences sexuelles et les menaces ou chantages. En 2007, sur 433 287 atteintes volontaires à l'intégrité physique, les services de police et les unités de gendarmerie ont constaté 219 455 violences non crapuleuses, 113 060 faits de violences crapuleuses, 23 247 faits de violences sexuelles et 77 522 menaces ou chantages.

Graphique 6 – Nombre de faits constatés de violences non crapuleuses depuis 1996



Source : Etat 4001 annuel, DCPJ

Les violences physiques, dites non crapuleuses, se définissent comme des violences physiques qui ne sont ni des violences crapuleuses, c'est-à-dire motivées par l'appropriation d'un bien, ni des violences sexuelles. Les index d'infraction constituant les violences physiques non crapuleuses sont « les homicides pour d'autres motifs que le vol » (index 3), « les tentatives d'homicides pour d'autres motifs que le vol » (index 5), « les coups et violences volontaires suivies de mort » (index 6), « les coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels (non suivis de mort) » (index 7), « les prises d'otages dans un autre but que le vol » (index 9), « les séquestrations » (index 10), « les homicides sur enfants -15 ans » (index 51), « les mauvais traitements à enfants » (index 52) et « les violences à dépositaires de l'autorité » (index 73). Notons que les faits constatés dans ce dernier index sont des coups et blessures volontaires non suivis de mort.

219 455 faits de violences physiques non crapuleuses ont été constatés en France en 2007. Plus de 80 % des violences non crapuleuses sont des coups et violences volontaires non suivis de mort (175 886 faits constatés). Plus de 11 % des violences physiques non crapuleuses sont des violences à dépositaire de l'autorité (25 117 faits) et près de 7 % d'entre-elles des mauvais traitements et abandons d'enfants (14 485 faits). **La presque totalité des faits de violences non crapuleuses sont donc des coups et violences volontaires (graphique 6).** Cette observation s'applique également à la période de référence de l'OND et notamment à la première année étudiée (graphique 6). En 1996, 78,1 % des violences non crapuleuses étaient des coups et violences volontaires non mortels (75 055 faits), 11,9 % des violences à dépositaires de l'autorité (11 422 faits) et 6,3 % des violences, mauvais traitement et abandons d'enfants (6 038 faits).

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

**QUELLE EST LA NATURE
DES VIOLENCES PHYSIQUES
NON CRAPULEUSES ?**

Les informations dont on dispose à partir de l'état 4001 ne permettent pas de les définir autrement que par la distinction avec les violences sexuelles ou crapuleuses. Si ces violences sont très largement constituées de coups et blessures volontaires non suivis de mort, les caractéristiques précises de violences ne peuvent être connues.

Une violence dans les transports en commun résultant par exemple d'une bousculade ou d'un « mauvais » regard, une dispute entre amis ou entre camarades de classe, des violences entre époux ou entre parents et enfants, une bagarre à la sortie d'une discothèque, une agression violente suite au refus de donner une cigarette ou de l'argent, une altercation entre un client mécontent et un commerçant, une violence suite à un contentieux financier, des violences dites gratuites¹⁸ ou encore des violences à l'encontre de policiers... sont des faits de violences physiques non crapuleuses d'une grande diversité.

Observer l'augmentation des faits constatés de violences physiques non crapuleuses, conduit à s'interroger sur la nature exacte de ces faits. C'est

un travail nécessaire pouvant à terme servir à la conduite l'action publique. Une politique de lutte contre les violences intra-familiales ne présente pas les mêmes modalités d'intervention qu'une action visant à lutter contre les violences à la sortie des discothèques. Établir une typologie des violences selon leurs différentes caractéristiques (contexte, causes ou lieu de commission) contribuerait à mieux les appréhender et surtout à orienter, affiner et adapter les stratégies de prévention et de répression.

**UNE PREMIÈRE ÉTUDE MENÉE À
PARIS EN MARS, AVRIL ET MAI 2006
SUR LES COUPS ET VIOLENCES
VOLONTAIRES NON CRAPULEUX**

En 2006, l'OND, avec l'aide de la Préfecture de Police de Paris, a tenté de répondre à cette question en collationnant de multiples informations sur ces types de violences à partir de procédures papiers. Ainsi, 1 623 procédures ont été utilisées pour cette étude (tableau 12).

Une procédure peut contenir plusieurs victimes et/ou plusieurs mis en cause : on dénombre ainsi 2 091 victimes et 1 637 mis en cause. Ont été collectées, dans ces procédures, des informations

sur le profil des victimes, des mis en cause, sur le type de lieu de commission, sur le moment pendant lequel les violences se sont déroulées. Puis, a été aussi réalisée pour chaque fait, une petite synthèse afin de décrire le contexte du passage à l'acte.

1 173 procédures, parmi les 1 623 collectées, ont un mis en cause dénommé, ce qui signifie que, pour près de 28 % des procédures, on ne dispose pas du profil du mis en cause¹⁹.

L'objectif visé par l'OND n'est pas d'ordre quantitatif car, avant de s'interroger sur la répartition structurelle des violences selon leur nature, la première étape consistait à établir une classification à même de rendre compte de leur diversité. L'échantillon n'a pas été conçu pour fournir une répartition des différents types de coups et violences volontaires sur le territoire national. S'il est représentatif par sa taille (1 623 procédures) de leur diversité, la période choisie (de mars à mai 2006) ainsi que le lieu (Paris) peuvent conduire à un biais de représentativité, en termes de répartition. Outre le fait que Paris soit un milieu urbain dense, cette collectivité présente de fortes particularités comme la présence d'un réseau de transports en commun et routier importants, une vie nocturne développée, ou encore une forte attraction touristique ou économique... Par conséquent, l'échantillon n'ayant pas vocation à représenter ce qui peut se passer en France de janvier à décembre, **on ne peut pas, à partir de cette étude, tirer des conclusions générales sur les différents types de violences au sein de l'ensemble des coups et de violences volontaires non crapuleux constatés par les services de police et les unités de gendarmerie.**

Le but d'une telle étude est aussi de pouvoir répertorier le maximum de cas possibles afin d'établir une typologie détaillée des coups et violences volontaires. Les catégories de violences les plus nombreuses seront celles décrites

Tableau 12 – Description de l'échantillon

	Nombre de procédures de l'échantillon étudié	Procédure avec une victime	Procédure avec plus d'une victime	Nombre de procédures au moins une personne mise en cause identifiée	Procédure avec un mec	dont procédure avec une victime et un mis en cause	Procédure avec plus d'un mec
Victimes de coups et violences volontaires non crapuleux de l'échantillon étudié	1 623	79,3	20,7	1 173	76,0	65,4	24,0
Violences intrarelationnelles	617	83,1	16,9	574	81,7	76,1	18,3
Violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	333	87,7	12,3	331	91,2	86,7	8,8
Violences dans le cadre professionnel	387	69,8	30,2	310	75,8	56,8	24,2
Violences contre personnes dépositaires de l'autorité ou d'une mission de service public	218	62,4	37,6	196	80,6	54,6	19,4
Violences en situation de la vie quotidienne	619	81,4	18,6	289	64,7	53,3	35,3

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

- (18) On appellera « violence gratuite » la violence qui n'a que pour seul but la recherche de la violence (violence pour la violence). Tous les actes qui ont un motif ou une explication, même s'ils peuvent sembler dérisoires par rapport aux violences commises, ne peuvent pas être qualifiés de gratuits.
- (19) Dans le cadre du présent article, on désigne comme « mis en cause » toute personne présentée comme l'auteur des violences dans la procédure, y compris si son identité n'est pas connue (il s'agit d'une définition élargie par rapport à celle en vigueur dans la méthodologie de l'état 4001).

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

avec le plus de précision, non parce que leur fréquence est plus grande mais parce que, au sein de l'échantillon, elles forment des ensembles pouvant être analysés plus finement.

Notons de plus, que de mars à mai 2006, et tout particulièrement en avril, se sont déroulées à Paris, de nombreuses manifestations de lycéens et d'étudiants contre le contrat première embauche (CPE). Les procédures de violences contre agents de la force publique qui se sont déroulées lors des confrontations entre manifestants et force de l'ordre ont été disjointes de l'échantillon étudié. Par leur nombre et leur contenu souvent assez proche, elles auraient conduit à analyser des cas particuliers plutôt que le cas général. Les autres violences contre AFP au cours de manifestations ont été conservées dans l'échantillon.

**TROIS TYPES DE COUPS
ET VIOLENCES VOLONTAIRES
NON CRAPULEUX : LES VIOLENCES
INTRA-RELATIONNELLES, LES
VIOLENCES PROFESSIONNELLES
ET LES VIOLENCES EN SITUATION
DE LA VIE QUOTIDIENNE.**

À partir des informations collectées dans les procédures, l'OND a mis en place une grille de lecture des coups et violences volontaires (schéma 1).

Deux schémas de violences se distinguent assez nettement : les faits de violence qui réunissent au moins une victime qui a (ou a eu) des relations personnelles avec au moins un mis en cause et celles où aucune victime ne connaît personnellement au moins un mis en cause. En effet, dans le cas de coups et violences non crapuleux, la violence n'étant ni motivée par un vol, ni par un motif sexuel, il est alors nécessaire de la placer dans un contexte d'interaction entre victimes et mis en cause. C'est autour de cette interaction que la violence prend forme.

Une relation entre deux individus est dite personnelle lorsque les deux personnes ont ou ont eu des contacts et ceci dans un cadre autre que professionnel. Ainsi, si deux collègues se voient (ou se sont vus) en dehors du travail, comme amis, ou petits-amis, alors ces deux personnes ont des rela-

tions personnelles. Par contre, si elles ne se connaissent que dans le cadre d'une activité professionnelle, alors on ne les considèrera pas comme des personnes ayant des relations personnelles, mais professionnelles. Aussi, si la victime dit connaître de vue son soi-disant agresseur, et cela dans un contexte autre que professionnel, on considère alors qu'il existe une relation personnelle : la victime croise souvent le mis en cause, ou bien a déjà eu un contact avec lui. Par exemple, des élèves d'un même lycée qui se connaissent de vue sont considérés comme des personnes ayant des relations personnelles. Certes, le lien entre la victime et le mis en cause est moins fort que dans le cas des conjoints ou de personnes de la famille.

Un premier groupe de violence peut alors être défini : les violences intra-relationnelles. Elles regroupent tous les faits de violences entre personnes qui ont ou ont eu des relations personnelles. Du fait des différents degrés de relations personnelles possibles, on distingue différentes sous-catégories. Les **violences entre intimes** sont des violences entre au moins une victime et un mis en cause qui ont ou ont eu des relations amoureuses et/ou sexuelles. Sont alors incluses dans cette catégorie toutes les violences entre conjoints, entre ex-conjoints, mais aussi entre petits-amis et ex-petits-amis. On distingue aussi les **violences intrafam-**

iliales (hors couple) entre des membres issus de la même famille, en excluant les conjoints, ceux-ci étant déjà présents dans les violences entre intimes. On comptabilisera aussi les faits de **violences commis entre voisins** d'un même immeuble et parfois d'un même quartier. Enfin, on identifie tous les autres faits de violences intra-relationnelles comme les **violences entre amis et autres types de connaissances**. Elles incluent notamment les cas où la victime ne connaît que de vue son présumé agresseur.

743 personnes ont été victimes de violences intra-relationnelles (tableau 13) : 377 victimes de violences de la part d'un intime, 97 de violence d'un membre de la même famille (hors couple), 195 de violences d'un autre type de connaissances ou d'un ami et 74 d'un voisin.

Une fois les violences entre personnes qui ont des relations personnelles exclues, se pose la question du contexte. Où la victime fut-elle victime, dans quelles situations ? Dès lors on distingue deux cas : d'une part les faits de violences où la victime le fut dans le cadre de son travail puis, d'autre part, tous les cas qui renvoient plutôt à ses activités non professionnelles quotidiennes. C'est alors que deux types de violences sont identifiées : **les violences dans le cadre professionnel (du point de vue de la victime) et les violences dans des situations de la vie**

Tableau 13 – Nombre de victimes et type de violence

	Nombre de victimes	%
Victimes de coups et violences volontaires non crapuleux de l'échantillon étudié	2 091	100,0
Violences intrarelationnelles	743	35,5
Violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	377	18,0
Violences intrafamiliales (hors couples)	97	4,6
Violences entre amis et autres types de connaissance (dont personnes connues de vue)	195	9,3
Violences entre voisins	74	3,5
Violences dans le cadre professionnel	555	26,5
Violences contre agents de la force publique (policiers, gendarmes, y compris adjoints de sécurité)	199	9,5
Violences contre personnes chargées	142	6,8
- dont Violences contre agents des transports en commun	108	5,2
Violences dans un autre cadre professionnel	214	10,2
- dont Violences contre personnels d'établissements commerciaux	120	5,7
- dont Violences entre collègues ou employeurs/employés	59	2,8
Violences en situation de la vie quotidienne	793	37,9
Violences dans les transports en commun	150	7,2
Violences dans la circulation routière	121	5,8
Violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux	133	6,4
Violences dans d'autres lieux	389	18,6
- dont Violences à la suite d'une sollicitation	105	5,0
- dont Autres violences dans la rue et les lieux publics	247	11,8

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

quotidienne (hors milieux professionnels du point de vue de la victime).

Au sein des violences dans le cadre professionnel, on distingue plusieurs groupes de coups et violences non crapuleux selon la profession exercée par la victime : les violences à l'encontre des agents de la force publique et assimilés qui incluent tous les faits où les victimes sont des policiers, des gendarmes ou des adjoints de sécurité ; les violences contre personnes chargées d'une mission de service public qui englobent tous les faits où les victimes travaillent dans des services publics comme les violences à l'encontre d'un agent dans les transports en commun, contre des enseignants, des éducateurs, des magistrats, des hospitaliers ; et enfin, toutes les autres violences où la victime était dans son milieu professionnel. Dans cette dernière sous-catégorie, on peut y compter tous les faits de violences non crapuleuses entre collègues, entre employeurs et employés qui n'ont pas de relations personnelles ou tous les faits de violences à l'encontre de personnel d'établissements commerciaux. Par exemple, un client de brasserie agressant un serveur est un fait de violence classé dans cette dernière catégorie.

555 personnes ont été recensées parmi les victimes de violences dans

un cadre professionnel. Parmi elles, 199 sont des agents de la force publique, 142 des personnes chargées d'une mission de service public et 214 appartiennent à d'autres professions (tableau 13). Au sein des violences contre des personnes chargées d'une mission de service public, 108 sont des agents travaillant dans les transports en commun. Au sein des violences dans un autre cadre professionnel, on compte 120 victimes au cours de violences contre des personnels d'établissements commerciaux et 59 victimes de violences entre collègues ou employeurs et employés.

Enfin, on distingue **les violences de situations de la vie quotidienne : il s'agit de tous les faits de violences non crapuleux où il n'existe aucune relation personnelle ou professionnelle entre le ou les victimes et le ou les mis en cause et pendant lesquels la victime n'est pas en train d'exercer sa fonction professionnelle.** L'existence d'au moins une relation personnelle entre victimes(s) et mis en cause(s) a permis d'isoler les violences intra-relationnelles des autres violences. Parmi celles-ci, on a distingué les violences dans le cadre professionnel (du point de vue de la victime). Donc il reste des faits pour lesquels on sait que la victime ne connaît pas per-

sonnellement le mis en cause, ne l'a jamais vu, et n'a pas été agressée dans son milieu professionnel.

Pour ces violences, seul le lieu peut permettre d'isoler des catégories de violence. On les appelle des violences de situation de la vie quotidienne. Ce sont des lieux qu'une personne occupe souvent au moins une fois dans sa journée, que ce soit la voie publique, des centres commerciaux, des transports en commun ou bien la route. On identifie plusieurs cas : les violences dans les transports en commun, les violences dans la circulation routière, les violences dans ou à proximité des établissements commerciaux et les violences dans d'autres lieux. Parmi ces dernières, on distingue celles qui ont eu lieu suite à une sollicitation de la victime et celles qui ont été commises dans des lieux publics ou ouverts au public (hors sollicitation). On appelle « violence suite à une sollicitation » tous les cas de figure où l'acte violent se produit après que la victime ait été sollicitée, par exemple pour une cigarette, de l'argent, un renseignement ou de l'aide. Ces faits peuvent se produire sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public. C'est pourquoi les autres violences de situation de la vie quotidienne dans des lieux publics ou ouverts au public excluent les cas de sollicitation.

793 personnes ont été victimes de violences en situation de la vie quotidienne, dont 150 dans des transports en commun, 121 dans la circulation routière, 133 dans ou à proximité d'établissements commerciaux et 389 dans d'autres lieux. Au sein de ce dernier type de violences et coups volontaires non crapuleux, 105 ont été victimes suite à une sollicitation et 247 dans des lieux publics ou ouverts au public (hors sollicitation) (tableau 13).

LE NOMBRE DE JOURS D'ITT, UNE INFORMATION INCOMPLÈTE

Le nombre de jours d'ITT accordé à une victime est un indicateur de gravité. Mais cette information n'est accessible que si la procédure contient un certificat d'ITT. Dans l'échantillon, pour 59,1 % des victimes, soit 1 236

Tableau 14 – Victimes qui pour lesquelles la procédure dispose d'un certificat d'ITT

	Nombre de victimes	% de victimes qui ont joint un certificat d'ITT
Victimes de coups et violences volontaires non crapuleux de l'échantillon étudié	2 091	59,1
Violences intrarelationnelles	743	66,5
Violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	377	68,7
Violences intrafamiliales (hors couples)	97	62,9
Violences entre amis et autres types de connaissance (dont personnes connues de vue)	195	59,0
Violences entre voisins	74	79,7
Violences dans le cadre professionnel	555	61,3
Violences contre agents de la force publique (policiers, gendarmes, y compris adjoints de sécurité)	199	59,8
Violences contre personnes chargées	142	68,3
- dont Violences contre agents des transports en commun	108	73,1
Violences dans un autre cadre professionnel	214	57,9
- dont Violences contre personnels d'établissements commerciaux	120	59,2
- dont Violences entre collègues ou employeurs/employés	59	59,3
Violences en situation de la vie quotidienne	793	50,7
Violences dans les transports en commun	150	50,0
Violences dans la circulation routière	121	49,6
Violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux	133	54,9
Violences dans d'autres lieux	389	49,9
- dont Violences à la suite d'une sollicitation	105	54,3
- dont Autres violences dans la rue et les lieux publics	247	48,6

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

**VIOLENCES INTRA-RELATIONNELLES, VIOLENCES DANS LE CADRE PROFESSIONNEL,
VIOLENCES EN SITUATION DE LA VIE QUOTIDIENNE :
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE VIOLENCES PHYSIQUES NON CRAPULEUSES**

personnes, un certificat d'ITT a été joint à la procédure (tableau 14). Ainsi pour près de 41 % des victimes, on ne sait pas quelle est la gravité mesurée en jours d'ITT. 66,5 % des victimes de violences intra-relationnelles disposent d'un certificat d'ITT, 61,3 % des victimes de violences dans le cadre professionnel et moins de 51 % des victimes de violences en situation de la vie quotidienne.

Ne sachant pas si cette absence traduit une violence légère ou bien une omission (volontaire ou involontaire) de la part de la victime, on ne peut pas en conclure que cette information manquante signifie que la victime aurait eu 0 jours d'ITT.

Des différences entre types de violences peuvent s'expliquer par les différentes origines des procédures. Une procédure pour coups et violences volontaires non crapuleux peut débiter de différentes manières : soit la victime rapporte le fait en faisant un dépôt de plainte soit la police intervient directement. Dans le cas du dépôt de plainte, il peut s'agir d'une plainte contre X, c'est-à-dire que la mis en cause n'est pas nommé. Si la police intervient au moment des faits, elle peut être intervenue suite à un appel (de la victime ou d'un témoin ou parfois même du mis en cause). Lorsque la procédure débute par un dépôt de plainte, 52,5 % des victimes ont joint un certificat d'ITT (tableau 15). Néanmoins, cette proportion varie selon qu'il s'agit d'une plainte contre X ou pas : dans le cas de plainte contre X, 32,9 % des victimes d'un fait de violence rapporté à la police ont joint un certificat d'ITT, et près de 70 % dans le cas d'une plainte contre auteur dénommé. De plus, lorsque la procédure débute par une intervention de la police, plus de 65 % des victimes ont joint un certificat d'ITT. On peut dès lors supposer que cette absence de certificat d'ITT est autant liée à l'origine de la procédure qu'à la gravité : quand la victime vient faire un dépôt de plainte, la part des procédures avec un certificat d'ITT est plus faible que dans le cas contraire.

Ne sachant pas si cette absence traduit une violence légère ou bien une omission (volontaire ou involontaire) de

Tableau 15. Victimes ayant joint un certificat d'ITT à la procédure et origine de la procédure

		Nombre de victimes qui ont obtenu un certificat d'ITT	Total
Victimes où la procédure débute par un dépôt de plainte	Total	52,5	911
	- pas une plainte contre X	69,9	471
	- dont plainte contre X	32,9	472
Victimes où la procédure débute par une intervention de la police	Total	65,1	1 119
	Suite à un Appel	63,3	592
	- dont appel de la victime	63,5	345
	Autres interventions directes	65,3	369
Nombre de victimes		59,1	2 091

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

la part de la victime, on ne peut pas en conclure que cette information manquante signifie que la victime aurait eu 0 jours d'ITT.

Or, la manière dont le fait de coups et violences volontaires non crapuleux est rapportée à la police, diffère également selon le type de violences (tableau 16). Si 45 % de faits de violences professionnelles (hors violences contre des agents de la force publique

et assimilés) sont rapportés à la police au cours d'un dépôt de plainte, 51,5 % des faits de violences intra-relationnelles et 59 % des faits de violences en situation de la vie quotidienne sont rapportés à la police. De plus, parmi cette dernière catégorie de violences, plus de 49 % des procédures de coups et violences volontaires non crapuleux sont initiées à partir d'une plainte contre X.

Tableau 15. Victimes ayant joint un certificat d'ITT à la procédure et origine de la procédure

	Dépôts de plainte		Intervention de la police			Nombre total de procédures
	Total	- dont plainte contre X	Total	Suite à un Appel	- dont appel de la victime	
Victimes de coups et violences volontaires non crapuleux de l'échantillon étudié (hors violences contre des agents de la force publique et assimilés)	53,4	27,1	42,9	32,2	16,3	1 623
Violences intrarelationnelles	51,5	6,2	46,7	41,2	25,0	617
Violences entre partenaires intimes (dont conjoints et ex-conjoints)	48,9	0,6	50,2	46,8	31,2	333
Violences intrafamiliales (hors couples)	51,3	0,0	45,0	38,8	26,3	80
Violences entre amis et autres types de connaissance (dont personnes connues de vue)	56,7	19,3	40,0	30,7	10,7	150
Violences entre voisins	53,7	13,0	46,3	38,9	24,1	54
Violences dans le cadre professionnel (hors violences contre des agents de la force publique et assimilés)	45,0	24,0	51,3	37,6	16,2	271
Violences contre personnes chargées - dont Violences contre agents des transports en commun	37,3	13,7	59,8	33,3	11,8	102
Violences dans un autre cadre professionnel - dont Violences contre personnels d'établissements commerciaux - dont Violences entre collègues ou employeurs/employés	49,7	30,2	46,2	40,2	18,9	169
	36,8	28,4	57,9	50,5	24,2	95
	68,8	27,1	27,1	25,0	14,6	48
Violences en situation de la vie quotidienne	59,0	49,3	35,4	20,8	7,6	619
Violences dans les transports en commun	55,0	50,0	38,3	17,5	1,7	120
Violences dans la circulation routière	60,2	45,2	34,4	23,7	9,7	93
Violences dans ou à proximité d'établissements commerciaux	55,4	39,1	38,0	25,0	6,5	92
Violences dans d'autres lieux - dont Violences à la suite d'une sollicitation - dont Autres violences dans la rue et les lieux publics	61,1	53,2	33,8	20,1	9,6	314
	54,7	45,3	43,0	22,1	10,5	86
	78,1	65,6	21,9	21,9	12,5	32

Source : Enquête sur les violences physiques non crapuleuses à Paris, mars à mai 2006, PP-OND

Note : les violences contre des agents de la force publique ou assimilés sont exclus car, étant des policiers dans la majorité des cas, ils constatent le fait au moment où ils sont victimes. Par conséquent, étudier l'origine de la procédure pour ces violences est une tautologie. Par construction, ces personnes dépositaires de l'autorité sont victimes au moment où ils interviennent.

Dès l'instant où l'obtention d'un certificat d'ITT semble être liée à l'origine de la procédure, il semble nécessaire de créer d'autres indicateurs possibles de gravité que l'on pourrait notamment

confronter avec le nombre de jours d'ITT, pour les victimes qui disposent d'un certificat d'ITT. Tous ces éléments incitent à rechercher d'autres indicateurs de gravité. Pour ce faire, on

pourra exploiter le nombre de coups reçus par la victime et le nombre de victimes d'une arme, comme indicateur de la gravité.

Articles à consulter

[1] « L'évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique », Bulletin annuel 2007, OND, janvier 2008

[2] « Résultats de l'enquête de victimation 2007 : Les victimes de violences physiques et de violences sexuelles en 2005 et 2006 », La criminalité en France, Rapport de l'Observatoire national de la délinquance 2007, OND, novembre 2007

[3] « Les personnes mises en cause en 2007 par les services de police et les unités de gendarmerie », Repères n°7, OND, janvier 2008

Définitions :

Fait de coups et violences volontaire non crapuleux :

Une procédure de coups et violences volontaire contient au moins une infraction de violence volontaire (avec ou sans certificat d'ITT). Dans chaque procédure, il peut y avoir plusieurs faits. Si entre deux coups et violences volontaires, il existe une rupture spatio-temporelle alors on considère qu'il y a plusieurs faits. Un fait se caractérise par un lieu et un temps.

Victime : Il s'agit des personnes citées comme telles par la procédure.

Mis en cause : Un mis en cause est une personne décrite dans la procédure comme étant l'auteur des coups et violences volontaires selon la déposition de la victime ou les premières constatations de la police (en cas d'intervention). Cette définition est plus large de celle de l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits commun à la police nationale et la gendarmerie. Selon le guide méthodologique de l'état 4001, une personne est considérée comme « mise en cause » s'il existe « une procédure comportant son audition par procès-verbal et des indices attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions qui entrent dans le champ de la statistique de la criminalité, c'est-à-dire un délit ou un crime ». Il est précisé que « l'identification ne suffit pas pour qu'une personne soit mise en cause, que les aveux ne sont pas nécessaires et

qu'une personne entendue comme témoin, même gardée à vue, n'entre pas dans la statistique des personnes mises en cause ». Par commodité, dans la présente étude, il a été décidé d'étendre cette notion à toute personne apparaissant comme l'auteur des faits dans la procédure. On rappelle que dans son sens strict ou élargi, un mis en cause n'est pas, au sens juridique de la chaîne pénale, l'auteur des faits. La mise en cause d'une personne est une étape qui précède toute décision du parquet en termes de poursuite.

Les moments de la journée et le week-end : Une journée peut être divisée en plusieurs plages horaires : le matin de 6h à 11h59, l'après-midi de midi à 16h59, la soirée de 17h à 21h et la nuit de 21h à 6h. Le week-end inclut les journées du samedi (minuit) au dimanche (23h59).

Etre connu (défavorablement) des services de

police : cela signifie qu'une personne est déjà présente dans la base de données de la police (le STIC, système de traitement des infractions constatées) en tant que mis en cause au sens de l'état 4001. Cette notion n'a toutefois pas valeur juridique au sens du Code de Procédure Pénale. Une personne mise en cause n'est pas nécessairement une personne poursuivie par le parquet ou/et une personne reconnue coupable par les magistrats du siège ou un jury de cour d'assises (voir définition ci-dessus).

ZOOM SUR...

EXEMPLES DE FAITS DE COUPS ET DE VIOLENCES VOLONTAIRES NON CRAPULEUX

Illustration de la typologie à partir de différents cas de violences physiques non crapuleux

Violences intra-relationnelles

Exemples de « Violences entre partenaires intimes »

- Dans un contexte de vie conjugale extrêmement tendu qui fait suite à des disputes récurrentes, tandis que la victime, une femme âgée de 28 ans, prend son bain, elle est physiquement agressée par son compagnon. Fermement maintenue dans sa position allongée, elle est ébouillantée par le pommeau de douche. Ces violences matérialisées par un certificat médical attestent de brûlures au second degré qui ont occasionné une incapacité totale de travail (ITT) de plus de 8 jours. Son compagnon a été placé en garde à vue. Il était défavorablement connu des services de police pour des faits similaires.
- Un soir à 20h au domicile conjugal, un homme, apprenant que son épouse voulait laver le linge d'une voisine, lui lance un bol au visage et lui donne un coup de poing au ventre. Six jours d'ITT sont accordés à la victime.
- Un homme âgé d'un peu moins de 30 ans se rend au domicile de son ex-concubine pour lui demander de l'argent. Une dispute intervient et se conclut par un coup de couteau de cuisine au flanc de l'homme (3 jours d'ITT). La police est appelée sur les lieux. Les deux protagonistes portent plainte réciproquement, l'ex concubine pour harcèlement.

Autres exemples de violences intra-relationnelles

Violences intra-familiales

- Un lycéen de 16 ans reçoit des gifles et des coups de poings de son père et quitte le domicile à 22h30. Il est repéré par une patrouille de police alors qu'il erre dans la rue. Entendu par la brigade des mineurs, le père déclare que son fils est « ingérable ». Un médecin délivre un certificat d'interruption totale de travail (ITT) de deux jours à l'adolescent. Il ne porte pas plainte.
- Un homme d'environ 65 ans est frappé par son petit fils de 21 ans, alors que celui-ci est sous l'emprise de produits stupéfiants. Le grand-père est bousculé, claqué et subit une tentative d'étranglement, violences pour lesquelles un certificat d'ITT de 4 jours est établi. Il porte plainte contre son petit-fils, sachant que des faits antérieurs de la même nature l'avaient déjà conduit à faire deux déclarations à la main courante.

ZOOM SUR...

Violences entre voisins

- La victime des violences est un homme de 47 ans qui croise dans la rue son voisin avec lequel il a un contentieux depuis plus d'un an. Il lui reproche de vivre toute lumière allumées et rideaux ouverts dans le but de s'exhiber. Le voisin gêné a antérieurement signalé ce comportement par une déclaration à la main courante et deux plaintes. Il cherche à discuter du problème mais essuie un refus. Il s'emporte et frappe la victime au visage. Une profonde blessure à l'arcade sourcilière, conséquence des coups de poing reçus, est à l'origine d'un certificat d'ITT de 10 jours délivré à l'homme victime.
- Un homme de 25 ans porte plainte contre X. Il déclare qu'un voisin dont il ne donne pas l'identité lui a donné un coup de couteau à la main à la suite d'une dispute pour des nuisances sonores. Il ne se rend pas à l'unité médico-légale pour que soit établi un certificat d'ITT. Finalement, il retire sa plainte.
- Deux voisines de près de 50 ans qui entretiennent une querelle ancienne se battent dans le hall de leur immeuble un jour de semaine à 14h. Les différents coups reçus, avec les poings, les pieds et même avec les dents (morsures), conduiront, après examen médical, à l'établissement d'un certificat d'ITT de 4 jours pour chacune des voisines. Toutes deux portent plainte.

Violences entre autres connaissances

- Une femme de plus de 55 ans rend visite à un ami sur son lieu de travail après 18h. Elle évoque une dette qu'il lui doit et qu'il n'a pas remboursée selon les conditions qui avaient été décidées conjointement. En réponse, il lui donne un coup au visage et la pousse dans un escalier. Elle porte plainte contre lui pour violences (ITT de 4 jours) et dégradation de biens (ses lunettes de vue ont été cassées lors de sa chute).
- Un jeune homme de 16 ans joue au football avec des copains, à l'issue du match, il est frappé par l'un des participants, âgé de 20 ans, qu'il présente comme « une ancienne connaissance ». Il reçoit des claques et un coup de poing qui lui casse le nez. Sa mère lui vient en aide et prend un coup de pied à la poitrine. Il leur est respectivement attribué un certificat d'ITT de 10 et de 2 jours. Le mis en cause a été placé en garde à vue.
- À 13h, dans la cour d'une école primaire, un enfant de 9 ans reçoit un coup de poing au visage (ITT de 6 jours) par un camarade du même âge. Les parents de la victime portent plainte.

Violences dans le cadre professionnel

Exemples de violences contre AFP (agents de la force publique) ou contre personnes chargées d'une mission de service public

Violences contre AFP

- Des manifestants tentent de forcer l'accès à un lieu public alors qu'ils font face à un déploiement de policiers. Dans la bousculade, un gardien de la paix âgé de 30 ans est projeté contre la porte de l'établissement (ITT de 2 jours). Les auteurs au nombre de deux, ayant respectivement 30 ans et 60 ans, ont été placés en garde à vue.
- Lors de l'interpellation pour violences en réunion d'un groupe d'hommes, composé de trois majeurs d'environ 20 ans et de deux mineurs de 17 ans, trois gardiens de la paix reçoivent des coups. Les blessures occasionnées, touchant notamment leurs membres supérieurs et inférieurs, seront certifiées par des durées d'ITT allant de 1 à 6 jours. Les mis en cause sont déférés au parquet à la fois pour violences en réunion et pour violences contre dépositaires de l'autorité.

Violences contre personnes chargées d'une mission de service public

- À un arrêt de bus, lors d'un contrôle des billets, deux agents de la RATP de sexe féminin sont frappés par un homme de 25 ans. La première victime a reçu un coup de poing au visage (ITT 2 jours) et la seconde a été jetée au sol (ITT 1 jour). Le mis en cause est placé en garde à vue.
- Un gardien de collège conduit au principal un élève de 15 ans qui se bat devant l'établissement. Ce dernier revient par la suite avec un ami majeur pour agresser le gardien à l'aide d'une bombe lacrymogène (ITT 5 jours). Le mineur est entendu puis laissé libre alors que le majeur est en fuite.
- Un dimanche matin, lors d'un match de football, un arbitre de plus de 40 ans reçoit un coup dans le dos, suivi d'une chute (ITT de 6 jours), de la part d'un homme de 35 ans qui vient de perdre. L'arbitre porte plainte.

ZOOM SUR...

Exemples de violences dans le cadre professionnel, hors personne chargée d'une mission de service public

Violences contre personnels d'un établissement commercial

- Dans une boutique de décoration, la gérante et une conseillère de clientèle vendeuse sont frappées par un homme d'une quarantaine d'années, qui, semble-t-il, souffre de troubles psychiatriques. Il les bouscule et tire sur leur vêtement. Compte tenu du trouble psychologique subi, un certificat d'ITT de 7 jours est délivré à la gérante et de 3 jours à son employée. Après la plainte, le mis en cause est placé en garde à vue.
- À 3h du matin, devant une discothèque, deux personnes de plus de 35 ans sont refoulées par le vigile travaillant à l'entrée de l'établissement. Ils le frappent et le menacent avec un pistolet à grenaille. La police est appelée sur les lieux et interpelle les deux individus armés qui après leur garde à vue sont déférés au parquet. Le vigile a porté plainte mais aucun certificat d'ITT n'est présent dans la procédure.
- Une vendeuse de 35 ans est agressée dans son magasin un lundi à 17h30 par deux jeunes filles. Elle reçoit des claques et des coups de poings au visage (ITT de 7 jours). Elle porte plainte contre X.

Violences entre collègues

- Deux femmes de 25 ans environ, conseillères commerciales dans la même société, sont en conflit latent au sujet d'une possibilité de promotion. Elles en viennent aux mains à la suite d'une bousculade. L'une des femmes qui souffre de douleurs aux bras et à la nuque s'est vue remettre un certificat médical mentionnant une ITT de 5 jours. La seconde est placée en garde à vue.
- Deux électriciens travaillent sur un chantier. L'un d'entre eux s'énerve à la suite d'une directive dont il n'apprécie pas le ton et frappe son collègue. La victime porte plainte pour violences (ITT de 2 jours).
- Une employée de 25 ans, enceinte, travaillant dans un petit commerce porte plainte pour coups et blessures contre son employeur, une femme de 35 ans, avec laquelle elle aurait un désaccord sur son salaire. L'employeur, placé en garde à vue, nie les faits. La victime déclare avoir reçu une gifle et eu les cheveux tirés. Aucun certificat d'ITT n'est joint au dossier.

Violences dans d'autres cadres professionnels

- Un chauffeur de taxi cherche le bagage d'une cliente dans son coffre. Le conducteur du véhicule garé derrière ne veut pas attendre et démarre en heurtant le chauffeur de taxi au bassin (ITT 3 jours). Il est placé en garde à vue.
- Deux restaurateurs voisins se disputent au sujet d'une question de concurrence déloyale. La querelle se termine en bagarre à un contre trois, puis l'un des deux est rejoint par deux collègues. La victime a reçu un coup de balai sur le crâne et des coups de poing (pas de certificat d'ITT). Les mis en cause sont cités pour violences en réunion.
- Un livreur se présente à la loge d'un gardien d'immeuble pour remettre un colis, qu'il souhaite donner en main propre au destinataire. Devant le refus du gardien, le ton monte entre les deux hommes. Au cours de la bagarre qui se déclenche alors, ils tombent chacun dans l'escalier. Le livreur a des côtes fracturées (ITT de 20 jours) et le gardien à une plaie ouverte à la jambe droite (ITT de 10 jours). Ils portent plainte l'un contre l'autre.

Violences en situation de la vie quotidienne

Exemples de violences en situation de la vie quotidienne

Violences dans les transports en commun

- Deux hommes se gênent en sortant d'une rame de métro. Ils se battent à coups de poing au visage. Chacun se voit délivrer un certificat d'ITT d'un jour, porte plainte contre l'autre et est placé en garde à vue. Ils ont respectivement 28 et 19 ans.

ZOOM SUR...

- Dans un bus, une femme reproche à une autre de parler trop fort. La plus âgée, environ 55 ans, griffe l'autre qui a 40 ans au visage et à la poitrine. La victime porte plainte. Pas de certificat d'ITT présent dans cette procédure.
- Un homme pose le pied sur le pantalon d'une femme assise sur la banquette d'un métro. Son mari demande à l'individu de retirer son pied et reçoit un coup de poing au visage (ITT de 6 jours). Il porte plainte contre X.

Violences dans la circulation routière

- Une femme de 30 ans roulant à vélo est insultée (« salope ») puis gênée par un automobiliste de 21 ans. Il finit par la faire tomber au sol et lui tire les cheveux à terre (ITT de 10 jours). Elle porte plainte et le mis en cause est placé en garde à vue.
- À la suite d'un accrochage entre deux voitures, l'un des conducteurs, un homme de 55 ans, demande à l'autre d'établir un constat. Le second automobiliste refuse et lui donne un coup de poing au visage (pas de certificat d'ITT). La victime porte plainte contre X.
- Un samedi soir, les occupants de deux voitures entament une bagarre générale car l'un d'entre eux a donné un coup sur l'autre véhicule. La procédure comprend le nom de 4 protagonistes, deux victimes dont un homme de 25 ans qui a eu la mâchoire fracturée à la suite d'un coup de pied au visage reçu à terre (ITT de 45 jours) et deux mis en cause, qui ont été placés en cellule de dégrisement avant leur mise en garde à vue.

Violences dans ou à proximité d'un établissement commercial

- Une femme de 26 ans se dispute dans la file d'attente d'un commerce avec une autre femme. Elle reçoit un coup de poing et se fait griffer (ITT de 2 jours). Elle porte plainte contre X.
- Un homme ivre se voit refuser l'accès à un débit de boisson. Dans sa colère, il jette une chaise qui blesse deux clientes au visage (ITT de 3 jours et de 4 jours). Elles portent plainte contre lui. Le mis en cause sera placé en garde à vue.
- À la sortie d'une boîte de nuit, deux hommes de 26 ans et 23 ans s'invectivent, car l'un d'eux aurait pris la petite amie de l'autre par la taille. Le plus âgé est rejoint par un ami et ils frappent le plus jeune au visage (ITT de 5 jours). Ils sont tous placés en garde à vue et portent plainte réciproquement.

Violences à la suite d'une sollicitation

- Un homme de 33 ans aborde les passants dans la rue en leur demandant de l'argent. Ivre, il agresse trois personnes consécutivement : un homme de 23 ans qui reçoit une gifle et un coup de tête (ITT de 2 jours), un homme de 40 ans qui reçoit un coup de poing à la tempe (ITT de 2 jours) et un homme de 46 ans qui chute après un coup à la tête et se blesse le bras (ITT de 3 jours). Les victimes préviennent une patrouille de police qui arrête le mis en cause et le place en garde à vue.
- Un groupe de 8 personnes de sexe masculin d'environ 20 ans croise deux hommes ayant dépassé la quarantaine. L'un d'entre eux demande une cigarette mais les deux hommes refusent. Ils sont roués de coups de pieds et de poing (ITT de 10 jours et de 15 jours). Un des 8 mis en cause n'est pas connu des services de police. Ils sont tous placés en garde à vue.

Autres violences en situations de la vie quotidienne

- Une femme enceinte téléphone dans une cabine publique. Elle demande à un homme d'environ 25 ans de s'éloigner de la cabine pendant sa conversation. Il la gifle à plusieurs reprises (ITT de 7 jours). Elle porte plainte contre X.
- Dans un bois, un promeneur ne voulant pas s'écarter du chemin qu'emprunte un sportif est frappé à la tête avec un objet non retrouvé (ITT de 6 jours). Le promeneur qui a une cinquantaine d'années porte plainte contre son agresseur qui a 35 ans.
- Dans la rue, un étudiant de 20 ans est projeté au sol et reçoit des coups de pied d'un jeune homme qu'il estime âgé d'une quinzaine d'années. Un camarade de l'agresseur filme la scène avec son téléphone portable. La victime porte plainte contre X (pas de certificat d'ITT présent dans la procédure).

RAPPORT ANNUEL

de l'observatoire national de la délinquance



1^{er} rapport annuel (mars 2005)

2^e rapport annuel (mars 2006)

3^e rapport annuel (novembre 2007)

L'Observatoire national de la délinquance (OND) propose une vision synoptique des différentes informations disponibles sur la criminalité et la délinquance en 2006. Il s'agit notamment des statistiques sur les faits constatés par la police et la gendarmerie nationales, et des résultats d'enquêtes de victimation, qui sont menées par l'INSEE et l'OND auprès de la population. L'évolution des phénomènes de délinquance est abordée à travers ces deux sources principales et bien d'autres dans le cadre d'une approche dite « multi sources ».

Alliant contenu récurrent et articles inédits, comme la première publication des résultats de l'enquête de victimation 2007 sur les violences physiques ou sexuelles, y compris celles commises au sein des familles et dans le couple, le présent ouvrage a vocation à devenir le document de référence sur la mesure de la criminalité.

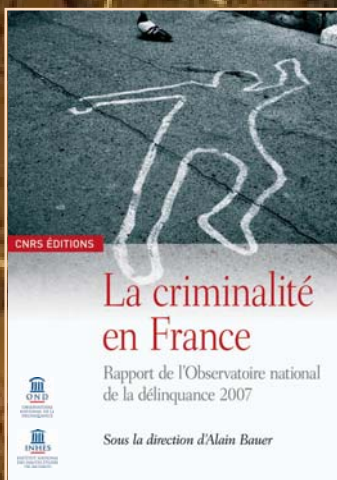
Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif qui complète les sources statistiques, il est aujourd'hui possible de mieux appréhender la nature de différents phénomènes criminels qui échappaient jusqu'à maintenant à la connaissance.

L'Observatoire national de la délinquance considère que l'usage d'un chiffre unique n'a guère de sens et peut s'avérer trompeur. Seule une présentation détaillée par indicateurs, c'est-à-dire en distinguant les différentes formes de délinquance, peut permettre d'approcher la réalité au plus près. En s'appuyant sur des dispositifs pérennes et complémentaires, on peut analyser et comparer les différentes tendances. Le développement de tels dispositifs a été le cœur de l'action de l'OND depuis sa création en novembre 2003, date de l'installation de son conseil d'orientation indépendant.

Alain BAUER

Criminologue, Président du conseil d'orientation de l'observatoire national de la délinquance

observatoire.inhes@interieur.gouv.fr – www.inhes.interieur.gouv.fr



Contact : Christophe Soulez,
chef du département OND

CAHIERS DE LA SÉCURITÉ

n°4 et son supplément

avril-juin 2008

La sécurité économique dans la mondialisation

Parution avril 2008 - 144 pages. Diffusé par La documentation Française,
29/31, Quai Voltaire, 75344 Paris cedex 07 - Tél. : 01 40 15 70 00
Prix : 18,90 € - Imprimé en France - ISSN : 1774-475X



Rapport remis le 20 mars 2008 au Président de la République et au Premier ministre.

Déceler-Étudier-Former : une voie nouvelle pour la recherche stratégique

Rapprocher et mobiliser les institutions publiques chargées de penser la sécurité globale

Ce supplément est diffusé gratuitement aux abonnés avec le numéro 4 de la revue et téléchargeable sur le site de l'INHEs : <http://www.inhes.interieur.gouv.fr>.

<http://www.cahiersdelasecurite.fr>